

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38^e SÉANCE

Séance du samedi 22 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt et lecture, par M. de Selves, d'un rapport, au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de résolution de M. Gustave Rivet et plusieurs de ses collègues à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie, en mai 1915 :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Allocutions de M. Léon Bourgeois et de M. François-Marsal, ministre des finances.

Adoption de la proposition de résolution.

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales :

Discussion générale (fin) : MM. de Monzie, d'Estournelles de Constant, François-Marsal, ministre des finances ; Ribot, Dominique Delahaye, Flaissières et le général Taufflieb.

Vote du passage de la discussion des articles.

Fixation, au scrutin, de la discussion des articles au lundi 24 mai.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Dépôt, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 1920 le délai dans lequel doivent être accomplies les formalités prévues par l'article 8 de la loi du 4 avril 1915, tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières dépossédés par suite de faits de guerre. — N° 214.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quatorze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, pour un dépôt de rapport sur une proposition de résolution pour laquelle il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. de Selves, président de la commission des affaires étrangères. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères chargée d'examiner la proposition de résolution déposée par M. Rivet et plusieurs de ses collègues.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le président de la commission. Messieurs, le Sénat se rappelle qu'à l'une de

nos précédentes séances, M. Rivet et plusieurs de nos collègues ont déposé sur le bureau la motion suivante :

« Le Sénat,

« Se souvenant de l'enthousiasme qui accueillit l'entrée en guerre de l'Italie, en mai 1915, renouvelée à la grande nation italienne, à S. M. le roi et à son gouvernement l'expression de son reconnaissant souvenir et de sa fidèle sympathie.

« Il rend un nouvel hommage aux vaillants soldats italiens tombés sur la terre italienne ou sur le sol français pour la défense du droit et souhaite que la fraternité des batailles ait pour fruit la plus étroite fraternité dans la paix victorieuse. »

Le Sénat renvoya à sa commission des affaires étrangères la proposition de résolution dont je viens de donner lecture. Celle-ci en a délibéré et, à l'unanimité, elle m'a prié de demander au Sénat de ratifier de son vote la proposition de résolution de nos collègues. (Applaudissements.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. de Selves, Reynald, Maurice Colin, Billiet, Mulac, Cauvin, Gabrielli, Cazelles, Laurent-Thiéry, Andrieu, Vieu, Dudouyt, Damecour, Brindeau, Farjon, Loubet, Pères, Humblot, Maguy, plus une signature illisible.

Je mets au voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Je donne lecture de cet article :

« Le Sénat,

« Se souvenant de l'enthousiasme qui accueillit l'entrée en guerre de l'Italie, en mai 1915, renouvelée à la grande nation italienne, à S. M. le roi et à son gouvernement l'expression de son reconnaissant souvenir et de sa fidèle sympathie.

« Il rend un nouvel hommage aux vaillants soldats italiens tombés sur la terre italienne ou sur le sol français pour la défense du droit et souhaite que la fraternité des batailles ait pour fruit la plus étroite fraternité dans la paix victorieuse. »

Messieurs, avant de mettre aux voix cette proposition de résolution, je vous demande la permission de l'appuyer de quelques mots.

Le rapport de votre commission des affaires étrangères, tendant au vote de la motion dont vous venez d'entendre la lecture, coïncide avec l'heure où votre président revient de Rome.

Je tiens à témoigner de l'accueil si profondément sympathique fait au représentant de la France au conseil de la Société des nations par S. M. le roi, par le gouvernement italien, par la municipalité de Rome et par les représentants de la nation italienne avec lesquels j'ai eu l'honneur de me rencontrer.

Votre président est donc très heureux de pouvoir s'associer à l'hommage qui a été rendu tout à l'heure par la commission des affaires étrangères aux soldats de la nation italienne tombés avec les nôtres pour la défense du droit, soit sur notre sol, soit sur le sol d'Italie. C'est pour qu'elle survive, inébranlable, dans la paix, que les héros ont scellé de leur sang l'amitié de nos deux nations. (Applaudissements unanimes.)

M. François-Marsal, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je demande au Sénat de bien vouloir permettre au Gouvernement de la République de s'associer de plein cœur non seulement à la proposition de résolution qui lui est soumise, mais aussi aux paroles si pleines d'émotion et de grandeur que vient de prononcer M. le président du Sénat. (Très bien ! et applaudissements.)

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

Voix nombreuses. A l'unanimité !

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

La parole, dans la discussion générale, est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Messieurs, je n'alourdirai pas d'un discours cette discussion si pleine d'enseignement, si riche d'avertissements. Je m'excuse auprès du Sénat de ne pas apporter dans la discussion générale l'exposé d'idées générales, mais j'imagine que nous aurons l'occasion prochaine — trop prochaine vraisemblablement — de reviser nos systèmes d'impôts pour les amplifier. Aujourd'hui, il s'agit de trésorerie et de promptitude : je m'incline. Je ne fais qu'une réserve, en me tournant vers M. le ministre des finances.

Au moment où le Sénat, après la Chambre, va consentir le vote de mesures fiscales qui rencontreront vraisemblablement, de la part des contribuables, certaines résistances, il faut qu'à tout le moins nous ayons la certitude absolue que le ministère des finances est suffisamment outillé pour procéder régulièrement, sans à-coup et sans mécompte, aux perceptions dont il aura la charge.

Par conséquent, messieurs, vous le voyez, les observations, que je vais avoir l'honneur de présenter, ont trait à l'outillage actuel du ministère des finances.

Sur ce point, je crois devoir faire observer que l'honorable rapporteur général, M. Doumer, en d'autres circonstances et avec l'appui, si je ne me trompe, de notre éminent président, M. Milliès-Lacroix, a déjà averti le ministère des finances qu'il était nécessaire de procéder d'urgence à une réforme intérieure de son administration. A la Chambre, l'archaïsme du ministère des finances a été dénoncé par le rapporteur adjoint de la commission du budget, par le coadjuteur financier de M. Dumont, M. de Lasteyrie. M. Herriot, au nom du parti radical, a fait, à la tribune de la Chambre, les mêmes observations, signalé les mêmes dangers.

Mais le cri d'alarme a été surtout poussé par les intéressés, par les agents des services publics, par les dirigeants de ces syndicats administratifs, dont l'esprit ne saurait être disputé ni critiqué. Il s'agit, messieurs, et cela est à retenir, de corporations qui se sont constituées bien moins encore pour la défense de leurs propres intérêts que pour la sauvegarde des grands intérêts publics, des grands intérêts fiscaux dont elles ont la garde. Je ne pense pas me

trouver en contradiction avec l'honorable ministre des finances dans la louange qu'il est nécessaire d'adresser à ces agents modestes des contributions directes ou de l'enregistrement qui, avec un esprit d'abnégation admirable, ont supporté, tout le long de la guerre, en dépit de l'insuffisance de leurs effectifs, les charges nouvelles qui leur étaient imposées. Ces associations ont fait entendre leurs doléances et leurs avertissements à plusieurs reprises.

A plusieurs reprises, le prédécesseur de M. François-Marsal avait donné, en particulier à l'association des percepteurs, des assurances formelles qui n'ont pas été réalisées. Les percepteurs, assistés de leurs chefs, des receveurs des finances et des trésoriers généraux ont, à maintes reprises, fait connaître à l'administration centrale des finances qu'il leur était impossible de suffire à leur tâche pour une double raison : tout d'abord, à cause de l'insuffisance de leur effectif, ensuite et surtout, en raison de la contradiction et de l'insuffisance des circulaires qui leur dictaient la loi.

Monsieur le ministre des finances, je parle ici, non pas seulement en mon nom personnel, mais presque par procuration de notre collègue, mon ami M. Maurice Sarraut. Nous avons tenu, comme préface à la discussion qui se poursuit, à saisir le Sénat d'une proposition de loi qui, dans la vérité des choses, est un véritable projet de résolution qui tend à inviter le Gouvernement à procéder à une réorganisation d'ensemble de l'administration centrale des finances. Il semble bien que M. le ministre des finances ait eu dans la pensée de répondre à cette invite, puisque, si je ne me trompe, il a saisi la Chambre de deux projets de loi. Pour l'un au moins de ceux-ci, le texte n'en saurait être discuté ici dès maintenant, puisque la distribution n'en a pas été faite.

Ce que je puis dire — je le tiens des explications orales de M. le ministre des finances — c'est qu'il s'agit, si je ne me trompe, de la réorganisation de l'administration centrale des finances, en constituant trois grandes directions et en laissant subsister, si je ne m'abuse, cette confusion si grave dont se plaignent tous les agents percepteurs ou receveurs d'enregistrement, qui consiste à faire de la direction générale de la comptabilité publique, non plus un service de dépenses, mais un service de recettes, et à confondre, dans cette même direction générale, des services de dépenses et des services de recettes, en lui subordonnant tout le personnel des agents de perception.

Je me permets de signaler que, contre cette conception, so sont déjà élevés, non pas les agents syndiqués de l'administration ou les amicales de l'administration, mais tous les techniciens, invités par vous-mêmes, au cours de la guerre, à se concerter pour vous donner les avis de leur expérience, qui vous ont supplié de constituer une direction des comptables directs. C'est le vœu essentiel de ces nombreuses associations qui ont demandé d'abord à être entendues par leur chef, le ministre des finances, et qui, ensuite, en la forme ordinaire et selon une habitude que l'on peut déplorer, mais qui constitue un fait, ont saisi les pouvoirs publics. A l'heure actuelle, vous voyez paraître des projets ou des articles qui sont visiblement inspirés. C'est la proposition de loi déposée sur le bureau de la Chambre par M. Barthe et M. Jean Félix, tendant à réorganiser des administrations fiscales. C'est l'article récemment paru dans la revue *Pages libres*, sous la signature d'un directeur des contributions directes. C'est enfin la littérature fiscale spéciale qui s'étale dans les journaux corporatifs, notamment dans l'organe officiel du syndicat général des percepteurs.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Il y a notamment des articles d'un ancien député qui est entré dans la corporation par faveur. Je souligne ce fait.

M. de Monzie. Je ne discute pas l'autorité de ce syndicat ni celle de son président ; là n'est pas la question. J'apporte seulement un certain nombre de documents, afin de décrire une agitation. Il s'agit de savoir, monsieur le ministre des finances, si, à l'heure actuelle, vous êtes en situation de donner à cette Assemblée, au moment où elle va voter les lourds impôts que vous lui proposez, l'assurance que leur perception complète et régulière sera opérée.

Il semble bien qu'il y ait un vice d'organisation. Pour en donner la preuve, je ne veux apporter au Sénat que des chiffres que j'ai vérifiés. Ce n'est même pas une vue d'ensemble, car je n'ai pas la possibilité de fournir une documentation que le ministre des finances est seul à posséder. J'ai pris, à titre d'exemple, la situation de quatre départements d'importance diverse : la Seine-inférieure, l'Isère, le Loiret et les Bouches-du-Rhône. Au lieu de situer mes observations au mois de novembre dernier, comme on a fait jusqu'ici, je tiens compte de l'effort énorme qui a été réalisé au cours de ces quatre derniers mois, où le zèle des agents de perception a été stimulé. Il est exact, en effet, que, dans cette période, on a fait des efforts sérieux et efficaces pour accélérer la rentrée des impôts.

M. Paul Doumer, rapporteur général. On essaye de rendre à ces agents, qui n'ont été que des payeurs pendant la guerre, leur ancien caractère de percepteurs.

M. de Monzie. A l'heure actuelle, dans le département de la Seine-Inférieure, le total des restes à recouvrer s'élève, pour les impôts ordinaires, à 13,300,000 fr. ; pour les bénéfices de guerre, il atteint le chiffre formidable de 187 millions.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les impôts ordinaires restant à recouvrer à cette date s'élèvent à 30 millions, cependant que, pour les bénéfices de guerre, il reste 63,974,000 fr. à recouvrer.

Pour un département de moindre importance, l'Isère, les impôts ordinaires en retard à 8,318,000 francs, et les bénéfices de guerre à recouvrer s'élèvent à 54 millions.

Enfin, pour un plus petit département, le Loiret, nous nous trouvons en présence de restes à recouvrer s'élèvent à 8,144,000 fr. pour les impôts ordinaires, à 6,300,000 fr. pour les bénéfices de guerre.

Je ne puis indiquer à M. le ministre dans leur détail les causes de ces retards préjudiciables. Il est le premier, j'en suis sûr, à regretter qu'il ne soit pas possible de procéder par un coup de baguette magique et administrative au recouvrement de tous ces restes. Mais je le sollicite de dire par quels moyens on procédera à cette liquidation, à ce recouvrement des arriérés ; comment il va pourvoir de personnel suffisant une administration aussi nettement déficitaire ; par quel système il va recruter, du jour au lendemain, non pas seulement les percepteurs compétents et expérimentés, mais les fondés de pouvoir, les commis de perception, tout ce personnel auxiliaire dont il connaît l'importance, et pour lequel il y a eu des difficultés spéciales de recrutement.

Je le sollicite aussi de vouloir bien indiquer au Sénat dans quelles conditions il va organiser l'ensemble du personnel. Je ne voudrais pas m'associer à toutes les critiques que les corporations peuvent élever. Je tiens compte, bien entendu, avec toute la déférence nécessaire, de l'observation

introduite dans le débat tout à l'heure par M. Milliès-Lacroix. Evidemment, il y a, dans les protestations des syndicats de fonctionnaires, comme dans toutes autres, une part de violence, une part d'erreur. Mais je note cependant que, s'agissant des agents des grandes administrations fiscales, — pour lesquels j'ai personnellement un respect sincère, puisque je suis fils d'un directeur de contributions directes, et que je sais, depuis toujours, l'admirable dévouement, la vertu de cœur que tous ces agents ont mis et mettent au service du bien public — je note qu'il faut tenir compte de leur état d'esprit. Il n'en est pas moins vrai qu'il est grave de voir un directeur des contributions directes ne pas hésiter à écrire, sous sa signature, dans une revue, la critique que voici sur l'administration des contributions directes :

« Nous avons décrit sommairement les quatre péchés capitaux de la direction générale des contributions directes. Ses instructions sont trop tardives. Elles sont insuffisantes. Elles ne contiennent aucun corps de doctrine. Elles n'ont pas su procurer au Gouvernement les renseignements indispensables qui lui parviennent des autres services de l'Etat. Elles le laissent dans l'impossibilité de pourvoir à tous les besoins et d'assurer l'application des méthodes nouvelles. »

Le directeur ajoute que la loi fondamentale du 31 juillet 1917 a été inappliquée, faute d'instructions d'ensemble.

M. Jénouvrier. Est-ce bien correct, cela ?

M. de Selves. C'est intolérable. (Très bien !)

M. de Monzie. Je ne cherche pas, messieurs, si la correction administrative a été observée en la circonstance. Voulez-vous que ce ne soit pas un directeur des contributions qui ait écrit ces lignes ? Retenez seulement que c'est vrai pour une large part, et j'attends sur ce point la réponse de M. le ministre des finances, réponse qui ne viendra probablement pas, parce qu'il sait bien que cette situation, signalée peut-être d'une façon incorrecte, et sous une signature qui peut-être ne devrait pas se trouver sous cet article, est absolument exacte. Peu importe, d'ailleurs ; cela ne rentre pas dans la discussion même qui nous occupe, et je n'ai pas l'intention de m'engager dans ce domaine. Je constate simplement, monsieur le ministre, que vous êtes hors d'Etat de rattraper les retards du passé, les retards de la guerre, et qu'il est indispensable, au moment où vous mettez les nouveaux impôts en application, que vous puissiez dire aux assemblées qui les auront votés : « Nous vous avons demandé un effort inédit de fiscalité, mais nous avons fait un effort égal d'organisation administrative. »

En résumé, monsieur le ministre des finances, mes observations, allongées plus que de raison, tendent à cette simple conclusion : au cours des explications que vous ferez, sans doute, tout à l'heure au Sénat, j'imagine que tous mes collègues seraient heureux d'apprendre quels sont vos projets immédiats, à quelle date vous comptez apporter devant le Sénat une réorganisation administrative d'ensemble, sous quelle forme, dans combien de temps, avec quelles prévisions d'efficacité vous envisagez cette réforme générale.

Il est un fait incontestable et qui n'est d'ailleurs pas contesté par vous, c'est que l'organisation actuelle de votre administration centrale, l'organisation générale de votre administration des finances ne vous permettait pas de faire face aux obligations d'hier. Encore moins pourrait-elle vous

permettre de faire face aux obligations de demain.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre tout à la fois à cette question et à la proposition de loi que nous avons eu l'honneur de déposer, mon collègue M. Maurice Sarraut et moi, car enfin l'affaire est de quelque importance.

Inquiétez le contribuable, soit ! mais à la condition que cette inquiétude ne soit pas inefficace ; inquiéter sans percevoir, ce serait inquiétude vaine, inutile, intolérable.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre des finances, de me répondre aussi nettement que possible, non pas seulement par des déclarations, tout à l'heure, mais par des actes, bientôt. (*Applaudissements.*)

M. de Selves. Nous demandons à M. le ministre de dire quelle fermeté il mettra à rétablir la discipline et à la maintenir.

M. de Monzie. Ce n'est pas la discipline qui fera rentrer les impôts.

M. de Lavrignais. Peut-être ; cependant, elle contribuera à les faire rentrer.

M. de Selves. En tout cas c'est la première question à laquelle nous demandons une réponse.

M. le président de la commission. Sans discipline, vous ne percevrez pas un centime.

M. le président. La parole est à M. d'Estournelles de Constant.

M. d'Estournelles de Constant. Je me bornerai, messieurs, à présenter au Sénat quelques très courtes observations.

Cette discussion générale n'a pas été inutile ; elle nous permet d'entrevoir, avec un peu moins d'obscurité, une situation qui nous inquiète tous.

Nous nous rendons compte que, pour équilibrer nos recettes et nos dépenses, nous sommes à court de moyens ; que, du moins, ces moyens, quels qu'ils soient, sont tous insuffisants, que ce soient les réparations qu'on nous avait promises, que ce soient les emprunts, que ce soient les impôts que nous allons voter avec un esprit de dévouement patriotique sans limite, que ce soient enfin les économies, les arrêts du gaspillage que la guerre a développé chez nous au centuple et qui n'a pas cessé de nous scandaliser depuis l'armistice (nous l'avons vu par l'abandon des millions des stocks américains dans toute la France), que ce soient enfin ces projets de réforme que nous présentons depuis vingt ans et qui n'ont pu aboutir.

Tous ces moyens d'équilibrer notre budget, réparations, emprunts, impôts, réformes, quels qu'ils soient, seront insuffisants si notre politique extérieure ne s'inspire pas de l'esprit qui nous les suggère ; si elle est en contradiction plus ou moins latente avec les principes de notre politique intérieure ; si, en un mot, nous laissons pratiquer, sans le vouloir ou sans le savoir, une politique extérieure qui nous entraîne à des sacrifices en hommes et en argent disproportionnés avec nos ressources.

Cette observation ne vient que trop à son heure. J'ai tenu à la porter à la tribune dans l'intérêt même du Gouvernement que, des influences trop passionnées ne doivent pas pousser à des aventures, pour la dignité de notre Assemblée et pour la satisfaction de sa commission des affaires extérieures que j'ai maintes fois saisie de mes préoccupations et qui n'a jamais manqué de s'y associer.

Voyez, par exemple, où nous a entraînés déjà ce désaccord entre nos principes à l'intérieur et notre action au dehors. Pre-

nez, sur un seul point, l'application du traité de paix, et le développement de nos forces au delà de nos frontières, du Rhin jusqu'en Asie-Mineure et tout particulièrement en Cilicie. Nous avons été pris là, dans un engrenage dont je ne sais comment nous pourrions sortir, tout au moins financièrement, et qui entraîne toute une succession de sacrifices dont nous sommes tous, et je le crains bien, le Gouvernement lui-même, incapables de voir le terme.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez bien raison !

M. d'Estournelles de Constant. Nous aurons à revenir plus d'une fois sur cette grave question. On nous dit que la guerre est finie depuis l'armistice ; ce n'est qu'un mot. La guerre n'est pas finie, elle continue en ce sens qu'elle exige de nos populations, déjà trop clairsemées, des sacrifices considérables. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que nous avons, à l'heure actuelle, au moins trois classes sous les drapeaux. Trois classes, cela représente un contingent très lourd ; et je ne parle pas seulement de la classe 1918, qui n'est pas encore libérée, de la classe 1919, dont nous ne savons pas où elle est, de la classe 1920 dont les exercices d'entraînement et d'instruction constituent un tel surmenage que vous voyez partout des épidémies se déclarer. (*Dénégations à droite.*)

M. Jénouvrier. Mais non !

M. Gaudin de Villaine. Vous exagérez !

M. d'Estournelles de Constant. Non ! je ne crois pas exagérer. Je parle simplement de ce que je constate dans les villes que je connais. J'y vois, parmi nos tous jeunes soldats, survenir un nombre de décès anormal, résultat d'un surmenage sur lequel le devoir de tout bon Français est d'appeler l'attention du Gouvernement.

M. Jénouvrier. J'ai été témoin de la sollicitude des chefs de corps pour les jeunes soldats.

M. d'Estournelles de Constant. Moi aussi, et le corps auquel je fais allusion est commandé précisément par un des chefs les plus respectés et les plus dévoués. Mais, il n'y a pas de bonne volonté qui tienne contre ce fait que l'on est obligé de pousser l'instruction avec une intensité sur laquelle je ne veux pas insister.

M. le rapporteur général. Permettez-moi de vous dire que cela n'a rien à voir avec le projet de nouvelles ressources fiscales que nous discutons en ce moment.

M. d'Estournelles de Constant. Je ne suis pas de cet avis et je le prouve. Je dis que nous avons actuellement trois classes sous les drapeaux sans compter les nombreux ajournés des classes antérieures qui ferment en quelque sorte une classe supplémentaire, et je ne pense pas que l'on puisse soutenir que ces trois classes et ce supplément ne coûteront rien au budget.

M. le rapporteur général. Nous ne discutons pas le budget, mon cher collègue.

M. d'Estournelles de Constant. Nous discutons les moyens d'équilibrer notre budget ; ce n'est pas pour le plaisir de paraître à cette tribune que je m'acquiesce de mon devoir tel qu'il m'est dicté par ma conscience.

Mon devoir est de signaler au Sénat et par le Sénat au pays l'engrenage où la France, à son insu, je le répète, se trouve engagée depuis l'armistice, j'y insiste.

M. le président de la commission des affaires extérieures, que je vois en face de moi, pourrait dire qu'il n'y a pas une des dernières séances de cette commission

où, sur ma proposition, nous n'ayons demandé au Gouvernement de nous fournir des explications à ce sujet ; or, jamais nous n'avons reçu de réponse satisfaisante ; je ne pouvais manquer de saisir aujourd'hui l'occasion de vous signaler les dépenses qui s'engagent à notre insu, je le répète, dans des opérations lointaines que nous ne connaissons que par de très fâcheuses nouvelles de plus en plus répétées, dépenses en hommes et en argent, en centaines de millions, en milliards...

Je dis qu'après la guerre dont nous sommes sortis, heureusement, victorieux, de nouvelles saignées sont inquiétantes pour la France et pour ses amis. Pour m'en tenir, à l'heure actuelle, au seul point de vue de notre budget, de notre crédit et de la bonne réputation des finances de la France, messieurs, je vous le demande : ne donnons pas au monde l'impression que le budget de la France est un tonneau des Danaïdes que nous nous efforçons vainement de remplir, tandis qu'il se vide par le fond. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. François-Marsal, ministre des finances. Messieurs, une discussion aussi importante que celle qui vient de se dérouler devant le Sénat nécessiterait, pour chaque proposition, une étude approfondie et une réponse séparée.

En particulier les idées énoncées par l'honorable M. d'Estournelles de Constant méritent, à tous les points de vue, l'attention du Gouvernement et ses explications.

Il est certain également qu'au début de cette discussion générale l'honorable M. Antonin Dubost — car je ne peux pas séparer son interpellation de la discussion générale — nous a fourni des éléments de réflexion auxquels nous devons donner toute notre attention. Mais, pour le moment, je demanderai au Sénat l'autorisation de borner mon exposé à la seule question du budget ordinaire, ou plus exactement des impôts nouveaux dont le texte est actuellement soumis à ses délibérations. Je ferai, pour cela, un exposé aussi rapide qu'il me sera possible de le faire.

Le budget ordinaire que nous voulons équilibrer et pour lequel nous vous demandons de créer des ressources permanentes s'élève à 18 milliards 544 millions de francs. Il dépasse donc de 680 millions celui qui avait été prévu au début de l'année.

Je vous dois tout de suite, là dessus, une explication. Nous avions dit que nous ferions des économies et nous vous apportons une augmentation de dépenses. Voici, et vous en serez juges immédiatement, les causes qui ont rendu inévitable cette augmentation.

Nous avons, il est vrai, sur le budget initial, fait 750 millions environ de réductions, mais ces réductions se sont trouvées contrebalancées par des augmentations vraiment inéluctables et qui sont les suivantes :

Service du dernier emprunt : 580 millions ; majorations de pensions votées au mois de mars par le Parlement : 161 millions ; insuffisance des produits des chemins de fer de l'Etat, par suite notamment de révision des salaires : 279 millions.

C'est un problème ardu, messieurs, c'est une dure obligation, pour nous, pour vous et pour le pays que d'équilibrer un tel budget et de l'alimenter d'une manière permanente.

Les impôts existants nous apportent des recettes qui ont été évaluées, au moment de la préparation du budget, à 9,368 millions de francs. D'autre part, des plus-values importantes ont été constatées. Vous avez déjà vu, messieurs, ces ré-

sultats au *Journal officiel*; je me permettrai donc de vous rappeler seulement les chiffres essentiels.

Les plus-values des quatre premiers mois de l'exercice, pour les impôts autres que les impôts directs, représentent ensemble 1,128 millions de francs. Vous connaissez les principales : enregistrement, près de 414 millions; timbre, près de 50 millions; opérations de bourse, 4 millions; impôts sur le revenu des valeurs mobilières, près de 54 millions; taxe sur les paiements, 130 millions; douanes (sucre et sels non compris), 105 millions, etc.

Si bien que dans l'hypothèse — je dis naturellement dans l'hypothèse — où ces plus-values continueraient de se produire pendant le reste de l'année dans la même proportion que pendant les quatre mois écoulés, nous obtiendrions 3 milliards 380 millions qui, ajoutés aux évaluations de 9 milliards 363 millions, donneraient au total 12 milliards 748 millions. Je ne tiens pas compte, quant à présent, je le répète, des impôts directs auxquels je vais venir tout à l'heure; je ne tiens pas compte non plus du supplément de recettes qu'apportent actuellement les nouveaux tarifs des postes, des télégraphes et des téléphones, et que nous pouvons d'ores et déjà évaluer à 314 millions, ni enfin d'une recette sur laquelle je crois pouvoir également tabler et qui proviendra de l'augmentation récente des prix du tabac, dont la consommation ne fléchit pas; cette recette nouvelle s'élève à 80 millions.

M. Chastenot. Cependant, il n'y en a pas dans les bureaux.

M. le ministre. Malheureusement en effet, nous n'en avons pas assez. On arrive ainsi, en fait de compte, à estimer actuellement à 13 milliards environ le produit des impôts qui seront perçus pendant l'exercice 1920.

Je n'ai nul mérite à vous apporter aujourd'hui ces chiffres; je ne fais que constater les résultats acquis des quatre derniers mois. Quelqu'un dans votre Assemblée a eu, lui, le très grand mérite de prévoir et je lui demanderai respectueusement la permission de le rappeler.

Dans le rapport sur le budget de 1919 qu'il écrit et dont il développa les conclusions à cette tribune comme rapporteur général, **M. Milliès-Lacroix**, aujourd'hui président de la commission des finances, avait estimé, par des évaluations qui ne se basaient pas, celles-là, sur des constatations faciles, mais sur des calculs et sur la science profonde qu'il possède de notre régime d'impôts, que les recettes de 1920 s'élèveraient très probablement à 12 milliards 800 millions.

Nous sommes à 12,748 millions. Il y a véritablement, entre les deux chiffres, une quasi identité qui constitue une remarquable preuve de la sagacité de **M. Milliès-Lacroix**. (*Vifs applaudissements*.)

Mais quels que soient les recouvrements des impôts actuels, si merveilleuse que soit leur élasticité, dont nous devons être reconnaissants envers le pays, il reste à faire face à des dépenses considérables.

Il est bien entendu qu'au cours de cet exposé je laisse systématiquement de côté tout ce qui est classé dans le budget extraordinaire, ainsi que toutes les avances qu'il nous faut faire provisoirement pour le compte de l'Allemagne, mais que nous aurons à recouvrer sur elle. Je passe donc immédiatement à la question du recouvrement des impôts.

Messieurs, beaucoup de critiques ont été apportées dans ces dernières heures à cette tribune; les unes visaient le contribuable français, les autres l'administration. L'honorable **M. de Monzie**, tout à l'heure, a fait allusion à un travail qu'il estime nécessaire

de réorganisation, ou, plus exactement, d'adaptation de notre administration centrale et de nos régies financières aux conditions actuelles. Je lui dirai seulement aujourd'hui, me réservant de fournir plus tard au Sénat toutes les explications qu'il désirera, que je me suis préoccupé de cette situation dès les premières semaines de mon entrée au ministère et que j'ai actuellement sur mon bureau un projet que je compte, après un dernier examen personnel, soumettre bientôt au Parlement.

Nous sommes trop souvent portés à nous critiquer, à nous dénigrer nous-mêmes, systématiquement. Je trouve — et je suis sûr que c'est le sentiment de toute la Haute Assemblée — que ces reproches sont le plus souvent profondément injustes. Nous nous sommes critiqués à tout propos depuis cette terrible année 1914. Tous ceux qui ont fait ou qui ont vu de près la guerre peuvent témoigner — sans parler, bien entendu, de la bravoure personnelle; il ne saurait être question d'établir, sur ce point, de comparaisons — que toutes les difficultés d'organisation: mobilisation et concentration, transports, ravitaillement, ont été résolues par les Français aussi bien que par aucune autre nation.

Il en a été de même pour les matériels de toute nature que nous avons fabriqués en quantités assez grandes, non seulement pour satisfaire les besoins de nos propres soldats, mais aussi pour les fournir à nos alliés, et nos industries, nos chantiers navals, même, ont été consacrés à ces fabrications de guerre.

Là-dessus, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du Sénat. Mais des observations analogues peuvent être faites au point de vue financier. Certes, le contribuable français est frondeur; il est follement choqué et il manifeste volontiers son mécontentement au sujet de certaines formes qui ne répondent ni à ses habitudes, ni à ses traditions. Mais, suivant le vieux mot du temps de Mazarin que j'entends citer par **M. le rapporteur général**: « Il chante, mais il paye. » Il fait des satires, mais il donne à la caisse. Jamais chez nous la caisse de l'Etat n'a été vide et jamais la France n'a failli à sa signature; ce n'est pas maintenant qu'elle commencera. (*Très bien! très bien.*)

Le Français payera donc; il payera de plus en plus, et même j'ai pleine confiance qu'il payera avec le sourire (*Mouvements divers*), mais à une condition...

M. Flaissières. Je fais toutes réserves.

M. de Lamarzelle. A condition qu'on arrête le gaspillage.

M. le ministre. ... à condition qu'on ne le heurte pas dans ses habitudes, dans sa jalouse indépendance individualiste qu'il a conquise il y a déjà plus de cent ans et qu'il entend garder.

On peut en dire autant de beaucoup de critiques qui ont été dirigées contre l'administration des finances. Je veux à cette occasion — et je le fais de plein cœur — rendre hommage à cette administration, reconnaître devant vous, comme je l'ai fait devant l'autre Assemblée, l'effort de travail et de dévouement qu'elle accomplit au premier appel et qu'elle accomplira de plus en plus, j'en suis sûr, à la fois avec la fermeté nécessaire, mais aussi — je reprends l'expression — avec le sourire. (*Marques d'approbation.*) Je ne fais pas qu'exprimer un espoir, j'apporte une certitude que me garantissent les résultats acquis.

Quels ont été les recouvrements effectués en matière d'impôts directs? Pendant les quatre premiers mois de 1920, sur les rôles émis pendant l'année 1919 pour l'impôt général sur le revenu et les impôts cédulaires,

ces recouvrements s'élèvent à 607 millions, alors que les recouvrements effectués de ce chef au cours de l'année 1919 atteignaient seulement 191 millions.

Ainsi, malgré la publication très tardive des rôles de 1919, plus des sept huitièmes s'en trouvent dès maintenant recouverts.

Je dois, tout de suite, messieurs, vous donner des explications qui serviront pour l'année prochaine, c'est-à-dire probablement à mon successeur. Les rôles de 1920, établis d'après les revenus de 1919, ne vont être dressés, et ne pourront naturellement l'être, qu'après la promulgation de la loi qui est, en ce moment, en discussion devant vous. Il y aura donc là également un retard dont, très probablement, cette tribune entendra encore l'écho à ce moment.

Les constatations réconfortantes que je viens de faire au sujet des impôts directs, des anciens impôts ordinaires, je puis les faire encore au sujet de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Les émissions de rôles dans les quatre premiers mois de l'année en cours dépassent 3 milliards, tandis que, pendant les trois premières années d'application de la loi, on n'avait atteint que 4 milliards.

Le total arrêté au 30 avril dernier, s'élevait à 7,243 millions. Les sommes légalement exigibles à ce jour sont de 1,883 millions, et les recouvrements sur ces sommes sont de 1,879 millions.

Là encore, messieurs, je vous dois une explication. Comment avons-nous pu réaliser en trois mois l'équivalent, ou à très peu près, du travail de trois années? Ce résultat est dû à l'application de la loi votée le 9 mars 1920, qui nous a permis d'asseoir immédiatement nos impôts sur la déclaration de l'assujéti, sans attendre le contrôle des commissions, tout en réservant complètement, bien entendu, le droit de contrôle.

Nous vous apportons aujourd'hui une nouvelle disposition que je signale tout de suite à votre attention. Nous pouvons maintenant émettre des rôles sur la déclaration, mais encore faut-il que cette déclaration soit faite.

Pour cela, le contribuable français doit tout d'abord être très exactement instruit — et il ne l'est pas encore — de la portée de cette contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Certains commerçants et industriels — j'en trouve chaque jour la preuve dans mon courrier — croient encore et de bonne foi — puisqu'ils viennent d'eux-mêmes me déclarer leur situation — que la contribution sur les bénéfices de guerre ne s'applique qu'aux marchés passés avec l'Etat. Je me suis engagé à la Chambre des députés — et j'ai déjà commencé — à faire, par une très large publicité, connaître leurs obligations à tous les contribuables français. Connaître son devoir, messieurs, c'est quelque chose, mais une certaine contrainte n'est pas inutile pour inciter à l'accomplir. Actuellement, celui qui ne fait pas sa déclaration sur les bénéfices de guerre est seulement frappé d'une pénalité de 10 p. 100 édictée par l'article 14 de la loi du 1^{er} juillet 1916. Vous savez, messieurs, que, sur l'initiative du Gouvernement, et grâce à un amendement introduit au cours de la discussion du projet de loi sur les impôts nouveaux, nous vous demanderons d'accorder aux assujétiés à la contribution extraordinaire, sur les bénéfices de guerre un nouveau délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi pour souscrire leurs déclarations afférentes à tous les exercices écoulés. Mais une fois ces assujétiés mis ainsi bien nettement et bien clairement en présence de leur devoir, nous vous proposerons des pénalités s'élevant selon le cas à 25 p. 100, à 20 p. 100 ou à 10 p. 100. Nous examinerons en détail cette

disposition lorsque les articles du projet de loi viendront en discussion; il faut que les contribuables aient un intérêt personnel et pécuniaire à faire leur déclaration, alors qu'aujourd'hui ils ont intérêt à ne la pas faire.

On a aussi, messieurs, et à juste titre, adressé des reproches à l'administration des finances au sujet de la crise du personnel. Cette crise, malheureusement, n'est pas niable, et dans le projet que j'ai actuellement en préparation, je m'efforce spécialement de trouver les moyens de la conjurer, c'est-à-dire d'assurer à la fois dans le personnel le nombre en bas et la compétence en haut. C'est une nécessité absolue pour le bon fonctionnement de toute administration.

La crise est d'ailleurs à peu près conjurée en ce qui concerne les régies financières; je viens de recruter pour les contributions directes 500 surnuméraires. Il faut les préparer à leur tâche et ce n'est pas facile. Je ne pense pas que les premiers, les meilleurs de ces surnuméraires puissent être utilisés avant le mois de juillet prochain; dans l'ensemble, je ne crois pas qu'ils le puissent être avant les mois d'octobre et de novembre. Et pourtant, ce sont des hommes qui, presque tous, ont fait la guerre, qui, par conséquent, ont déjà plus de maturité d'esprit et plus d'autorité qu'on n'en peut acquérir simplement sur les bancs du collège et devant des jurys d'examen.

En ce qui concerne les bénéficiaires de guerre — et je vous ai dit les résultats obtenus — j'ai à ce jour 15 contrôleurs. Je continue ce recrutement en cherchant à assurer la meilleure sélection. Mes efforts portent particulièrement sur le département de la Seine parce que au point de vue fiscal c'est le plus gros morceau. Soyez assurés que — comme j'en ai pris l'engagement dès les premiers jours à la Chambre des députés — les impôts seront, par tous les moyens mis à ma disposition, perçus exactement et avec fermeté.

Je viens de parler des impôts anciens, qui sont en cours de recouvrement; j'arrive aux impôts nouveaux.

Evidemment, le montant des impôts prévus dans le projet est considérable, nous faisons, cela a été dit récemment à cette tribune, un effort dont n'ont approché aucun pays et aucun parlement.

La Chambre a voté 7,800 millions; d'un pareil prélèvement sur la fortune publique, le pays a le droit de savoir les causes et de comprendre la nécessité.

La raison profonde, le pays la comprend certainement, car le pays tout entier a fait la guerre et il sait ce que la guerre nous a coûté. Il sait que nous n'aurons pas, comme M. le rapporteur général l'a rappelé dans son remarquable rapport, d'indemnité de frais de guerre à réclamer de l'Allemagne; il sait donc que les dépenses proprement dites de la guerre, ces dépenses que nous avons remboursées, nous, en 1871, à la Prusse, resteront définitivement à la charge de la France.

M. Jénouvrier. Et il y a les dévastations.

M. le ministre. Hélas!

Mais les modalités, il faut aussi que le pays les comprenne clairement.

La première question qui s'impose à chacun, qui s'impose au Parlement tout entier, est de savoir si les impôts que vous allez voter sont des impôts justes, s'ils ne frapperont pas les uns plus que les autres, s'ils ne tendront pas à établir des classes ou à créer des privilèges. Cela, nous ne l'admettrons pas, parce que nous voulons tous et nous savons que notre pays veut l'équité partout, l'équité dans les charges de toutes sortes supportées par la nation. Pendant la

guerre, la formule a été: « Tout le monde au front! » Maintenant, nous devons dire: « Tout le monde à l'impôt! » Le but est le même, messieurs, il s'agit de sauver le pays. (Très bien! très bien!)

En 1913, dernière année normale, les impôts ont apporté au Trésor 4,145 millions. Si nous en faisons la décomposition, en recherchant ceux qui frappaient plus spécialement les capitaux, ceux qui frappaient les revenus, et ceux qui frappaient, d'un mot, d'ailleurs, à définir, et j'y reviendrai, les consommations, nous obtenons la classification suivante: avant la guerre, les impôts sur les capitaux représentaient environ 840 millions; les impôts frappant les revenus, 1,009 millions; les impôts de consommation, 2,296 millions.

Dans le système fiscal complété par les dispositions votées par la Chambre et soumises à votre examen, les impôts portant sur le capital donneraient, en année normale, et sans faire état des plus-values constatées au cours des premiers mois de 1920 pour les contributions anciennes, une somme de 2,341 millions. Les impôts sur les revenus, qu'ils atteignent ces revenus directement ou dans leurs emplois somptuaires — je parle ici de la taxe de luxe — représenteraient un total de 5,395 millions. Enfin, les impôts dits de consommation fourniraient 9,059 millions.

Il résulte de ces chiffres que l'augmentation d'impôts réalisée depuis 1913 serait de 478 p. 100 sur les capitaux, de 431 p. 100 sur les revenus et de 294 p. 100 sur les consommations.

Les impôts qu'on peut appeler d'un mot général « impôts sur la fortune », c'est-à-dire les impôts atteignant les capitaux et les revenus, d'une part, et, d'autre part, les impôts de consommation, continueront à contribuer pour la même proportion à l'ensemble de nos ressources. Capitaux et revenus donnaient, en 1913, environ 45 p. 100 de celles-ci: ils fourniraient actuellement 46 p. 100. Les impôts dits de consommation donnaient, en 1913, environ 55 p. 100; ils fourniraient actuellement environ 54 p. 100.

M. Touron. Il y a consommation et consommation.

M. le ministre. Je l'indiquerai tout à l'heure.

Il est, d'ailleurs, à remarquer que les impôts indirects continueront à n'atteindre que très légèrement les objets de première nécessité, et leur poids portera surtout sur des matières qui, tout en étant de plus en plus de consommation courante, étant donné le progrès du bien-être, voire du luxe, dans notre pays, ne correspondent pas à des besoins essentiels de la vie. Du produit total de ces impôts, 68 p. 100 représentent la contribution des buveurs et des fumeurs: je suis sûr qu'il y a sur ces bancs, sur les bancs mêmes de la commission des finances, des contribuables qui ne payent pas un centime de ces impôts. (Rires et protestations.) Ceux-ci sont donc, dans une très large mesure des impôts volontaires.

Les impôts de première nécessité — j'entends d'une nécessité véritablement absolue pour le père de famille qui a la charge de subvenir aux besoins d'un ménage modeste — entrent seulement, dans le projet qui vous est soumis, pour 20 p. 100. Aussi bien le produit des impôts de consommation sur les objets de première nécessité, même en admettant — et c'est chose sûre — qu'il donne lieu à de larges plus-values, restera, pour l'année en cours, très inférieur aux charges que le Trésor supporte pour fournir aux consommateurs les denrées essentielles au-dessous de leur cours commercial: si bien que, tout au moins pour le présent, le dégrèvement dépasse le produit de l'impôt.

Le déficit du compte du ravitaillement attendra cette année plus de 3 milliards, dont 2 milliards représentent le coût de la politique du pain qui, comme à nous, vous a paru s'imposer.

Ainsi lorsque le Trésor percevra — et j'en ferai tout à l'heure, pour l'honorable M. Tournon, la discrimination complète — 1,572 millions sur les consommations nécessaires, il déboursa, en raison de nécessités sociales pour le moment inévitables, plus de 3 milliards destinés à diminuer le prix des denrées indispensables à la vie. Il apportera 3 milliards là où il percevra 1,575 millions. Les subventions dont les contribuables supportent la charge afin d'assurer de bas prix pour les aliments essentiels dépassent le produit des impôts qui frappent les objets dits de première nécessité. (Très bien!)

Ces constatations ne me dispensent pas de répondre à certaines critiques qui ont été apportées à cette tribune sur la répercussion ou sur l'incidence de tel ou tel impôt.

Je ne crois pas qu'il y ait d'impôt intrinsèquement bon; l'honorable M. Rouvier l'a dit et l'a démontré avant moi. Je ne crois pas non plus qu'il y ait un seul impôt qui soit accepté par le contribuable sans que celui-ci cherche aussitôt ou à en éviter les conséquences ou à en récupérer la charge.

M. Ribot. Le sourire a disparu.

M. le ministre. Frappe-t-on directement les salaires ou les profits, on incite aussitôt, vous le savez, à des augmentations de tarifs. Le banquier — permettez-moi de faire cette seule allusion à mon métier habituel — lorsque ses charges augmentent, de quelque façon que ce soit fût-ce par un impôt qu'on appellera direct, élèvera les conditions de ses comptes débiteurs; et il n'est peut-être pas téméraire de penser que si un industriel client du banquier doit payer plus cher l'argent qu'il emprunte, il tiendra compte de cette augmentation dans son prix de revient et vraisemblablement dans son prix de vente. (Assentiment.)

J'imagine que le commerçant fera de même, et la répercussion, de cascade en cascade, passera, comme je le disais tout à l'heure, d'une épaule à l'autre. (Mouvements divers.)

Que l'on prenne l'impôt qui, dans l'opinion générale, paraît frapper le plus directement et avec le moins de répercussion possible la fortune, l'impôt sur les valeurs mobilières; il semble qu'on va pouvoir atteindre le capitaliste avec le minimum de répercussion. J'ai fait dans ma vie un certain nombre d'émissions pour différentes sociétés industrielles, et j'ai toujours constaté que le prix d'émission était fonction du rendement net que le souscripteur comptait encaisser. De sorte que l'industriel, pour le compte de qui a été faite l'émission, a payé l'argent plus cher, et nous retrouvons la même cascade. Dans ce cas, comme dans les autres, une répercussion est inévitable.

Dans cet ordre d'idées, je veux parler encore d'un impôt qui a des conséquences économiques extrêmement graves. C'est l'impôt sur le capital, l'impôt sur le capital perçu sur les morts, c'est-à-dire l'impôt successoral. Là, nous n'avons plus seulement les répercussions d'ordre économique que nous constatons avec tout autre impôt, nous avons encore des répercussions d'ordre social, qui touchent aux fondements moraux les plus essentiels de la société.

Qui oserait soutenir que les lois successorales, qui touchent à la dévolution des biens, du patrimoine, ont été, sont ou seront sans effets sur les fraudes fiscales en général, c'est-à-dire sur l'honnêteté du pays et sur

la fraude tout court, c'est-à-dire sur la moralité même des citoyens ?

Jamais, dans aucun système, nous n'éviterons la répercussion des taxes fiscales, car quiconque sent un lourd fardeau peser sur ses épaules cherche d'instinct à s'alléger.

On peut faire une comparaison bien nette, pour laquelle vous me permettrez, si je le puis sans fatiguer le Sénat donner un exemple numérique : je le prends dans l'impôt sur le chiffre d'affaires et la cédule des bénéfices commerciaux.

J'imagine un cas concret. Si nous avons un prélèvement de 1 p. 100 — je ne prends pas position dans le débat — c'est le chiffre de la Chambre...

M. le président de la commission des finances. Vous aviez, d'ailleurs, proposé 1 1/2 p. 100.

M. le ministre. ... si nous prenons 1 p. 100 sur un chiffre d'affaires de 1 million, ou si nous prenons 8 p. 100, ce qui est le taux adopté par la Chambre pour l'impôt cédulaire, sur 125,000 fr. de bénéfices, l'Etat, dans les deux cas, perçoit la même somme de 10,000 fr. Si donc l'industriel en question travaille avec un bénéfice de 12 à 13 p. 100, ce qui, je crois, est un cas normal, tout au moins pour les négociants et industriels que je connais, la répercussion sur le prix de revient sera absolument la même. Il n'est pas interdit de penser, comme tout à l'heure, que le prix de vente, qui est fonction du prix de revient, subira la même répercussion.

Je ne voudrais pas, cependant, donner au Sénat l'impression que je mets indifféremment tous les impôts sur le même plan. Tous les impôts ne sont pas, à beaucoup près, identiques quant à leurs effets, même si, par hypothèse, ils étaient identiques quant à leur rendement. Tout Parlement, à qui s'impose la lourde tâche que le Parlement français a en ce moment devant lui, est obligé d'adopter l'un ou l'autre de ces deux systèmes : ou bien augmenter sans mesure le taux de l'impôt sur une matière ou sur une masse qui ne se développe pas ou se développe lentement, et alors il risque d'aboutir à l'épuisement, au découragement, à l'anémie; ou bien laisser le taux, sinon constant — ce qui serait irréalisable dans l'état actuel de nos finances — tout au moins croissant dans une proportion réduite par rapport à une matière imposable qui se développe et se vivifie, et c'est l'autre alternative, c'est le travail, c'est la confiance, ce sont les plus-values, c'est, en un mot, la formation et l'épanouissement de la richesse. C'est pour cela, à mon avis, que l'on doit tendre à rendre le système fiscal fonction du régime économique du pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Je ne prétends pas que le projet qui vous est soumis soit parfait. Je suis le premier, — et je n'ai pas attendu l'honneur de parler devant vous pour le reconnaître, — à estimer que, l'expérience aidant, il devra être amendé et mieux adapté, comme je le disais tout à l'heure, aux nécessités économiques du pays. Comme nous nous trouvons dans une période d'évolution extrêmement rapide, extrêmement brusque, comme les phénomènes économiques et financiers se succèdent sans que qui que ce soit les puisse prévoir, il faut que, là aussi, nous ayons toute la souplesse nécessaire à l'adaptation, il faut que notre régime fiscal soit comme un vêtement sur les épaules de l'ouvrier, un vêtement qui l'enveloppe, mais qui ne l'empêche pas de travailler. (*Très bien! très bien!*)

Je ne voudrais pas toutefois laisser passer, je ne dirai pas l'affirmation, mais l'indication qui a été donnée à cette tribune que nous apportons au Sénat un projet

hâtif et, dans une certaine mesure, improvisé. La préparation du travail qui vous est soumis a duré de longs mois au cours de l'année 1919. On a dépeint avec un peu d'humour, comme diraient nos amis britanniques, la manière hypothétique dont le projet aurait été établi. Il n'en est pas moins vrai que ce projet représente — j'ai eu l'honneur de le dire à la Chambre des députés dès les premiers jours de la formation du ministère — un labeur considérable qu'il aurait été mauvais, à mon sens, de négliger. Apporté à la Chambre par nos prédécesseurs, il a été, sur divers points, modifié soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances de l'autre Assemblée, dont l'étude approfondie pendant trente-deux séances d'une discussion très laborieuse et très serrée ont permis à la Chambre de se faire une opinion réfléchie sur les textes qu'elle vous a envoyés. La commission des finances du Sénat, son président, son rapporteur général, tous ses membres ont apporté leur talent et leur expérience à l'examen du projet; ils l'ont de nouveau modifié, et je crois pouvoir dire que le Sénat a devant lui un objet digne de ses délibérations.

L'effort que nous demandons au pays que vous allez, j'en suis certain, lui demander est nécessaire. Dépasse-t-il ses facultés? Nous ne le croyons pas.

Pour être toujours exprimées par le mot de franc, les valeurs d'aujourd'hui ne sont plus comparables à celles d'avant-guerre. Nous demandons aux impôts une augmentation considérable, mais les salaires, les gains, les profits, ont aussi augmenté et la valeur nominale sur laquelle s'opère le prélèvement fiscal est multiplié par un coefficient au moins égal à celui qui s'applique à ce prélèvement.

M. Touron. L'Etat fait des bénéfices supplémentaires!

M. le ministre. Cela ne veut pas dire, monsieur Touron...

M. Touron. Je ne vous incrimine pas.

M. le ministre. ... cela ne veut pas dire que tout le pays pourra payer facilement les impôts. Cela ne veut pas dire que beaucoup ne souffriront pas. La masse du pays : les cultivateurs, les ouvriers, les industriels, les commerçants, les travailleurs de l'intelligence peuvent — et je dois le dire — équilibrer leurs ressources avec leurs dépenses; certains même ont devancé le mouvement, et, ceux-là seuls méritent d'être stigmatisés du nom de profiteurs de guerre, qui non seulement ont voulu augmenter leurs gains en proportion de la diminution du pouvoir d'achat du franc, mais ont profité des malheurs de la patrie pour s'enrichir et, notamment, pour s'enrichir au détriment de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Mais ceux qui ont simplement, agissant en honnêtes gens, cherché à augmenter leur gain parce que la vie devenait trop chère, la masse des cultivateurs, des ouvriers ou des industriels, n'a fait que son devoir et rien que son devoir. (*Applaudissements.*)

Malheureusement, à côté de cette masse, qui forme la grande majorité du peuple français, à côté du petit nombre de profiteurs qui ont abusé de la situation, il y a ceux qui n'ont pas pu et qui ne peuvent pas suivre le mouvement, ceux qui ne pourront pas le suivre, quoi qu'ils veuillent et quoi qu'ils fassent : ce sont, d'abord, les malades, les gens âgés, les infirmes, tous les déprimés moralement ou physiquement, et, aussi, la masse des petits retraités, la masse des petits rentiers dont il ne faut pas médire, car ils ont fait la force de la France. (*Très bien!*)

C'est vers eux que doit se porter toute notre attention, toute notre sollicitude, parce qu'ils sont, eux, incapables de réagir et de lutter dans l'effroyable bouleversement qu'a laissé la guerre après elle et où ils se trouvent entraînés. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, l'effort que nous demandons au pays est indispensable et le pays le comprend. Je crois avoir démontré qu'il est possible.

Sera-t-il indéfini? Sera-t-il constamment croissant? Je ne le pense pas. Ici même, à la Chambre, dans la presse, l'idée a été émise, et elle a été éloquemment soutenue, qu'il faut prévoir encore, toujours prévoir d'autres impôts et envisager des prélèvements susceptibles, nous affirme-t-on, d'apurer d'un seul coup la situation.

Je déclare tout de suite que, à mon avis, toute suggestion de ce genre doit être accueillie avec attention et examinée avec soin, à condition, bien entendu, qu'elle ne procède pas d'une conception politique, mais qu'elle réponde dans la pensée de ses auteurs à une idée économique et financière. Cependant, tout en ne me refusant pas à en faire l'étude, je crois devoir soumettre au Sénat quelques réflexions au sujet des projets d'impôt ou de prélèvement extraordinaire sur le capital, ou d'emprunt forcé.

Il faut d'abord définir le problème que la guerre a posé pour nous. Il s'agit de reconstituer la richesse détruite de la France, voilà notre objectif et notre devoir. Pour cela, il faut travailler pour produire, et épargner pour conserver. Il faut donc éviter toute diminution de la production, soit par une diminution de travail, provenant de la grève du travailleur, soit par le manque de moyens financiers, provenant de la grève, de l'abstention des capitaux.

M. Gaston Doumergue. On a dit que le capital ne valait rien.

M. le ministre. La production étant assurée, il faut éviter la consommation excessive, qui fait disparaître le produit au fur et à mesure de sa formation. Il faut donc épargner, il faut économiser, c'est un conseil que nous devons répéter sans cesse et avec force même à cette nation qui a toujours passé pour économe; nous devons le dire et le dire très fermement au pays : « L'économie est un devoir. » (*Applaudissements.*)

Il faut rétablir notre richesse, il faut reconstituer nos stocks et reprendre, enfin, cette situation financière si forte qui, en 1914, nous a permis, sur ce terrain comme sur l'autre, de tenir, de lutter et de vaincre. Craignons donc d'apeurer le capital, de le frapper, de l'amputer d'une manière excessive, craignons de tuer l'épargne.

Limiter l'excès des consommations, c'est, à mon avis, un effet des plus utiles, des impôts qui frappent celles-ci, surtout quand, comme je l'indiquais tout à l'heure, les dégrèvements sont si larges qu'ils dépassent le produit des impôts sur les objets de première nécessité. Nous devons éviter, par tous les moyens possibles, dans nos foyers et dans le pays tout entier, la dilapidation et le gaspillage. Aucune somme n'ira à l'industrie, à l'agriculture, au développement colonial, si une fois immobilisée dans les entreprises productrices, elle est menacée de prélèvements imprévus ou indéterminés. (*Très bien! très bien!*)

Mais en fait, aujourd'hui, ces capitaux vont-ils à l'industrie?

Ils y vont, et très largement.

En 1919, en actions et obligations pour les affaires françaises qui ont ouvert des souscriptions publiques autorisées par le ministre des finances, 11,740 millions de francs ont été spontanément employés : 4,147 mil-

bons en actions, 7,593 millions en obligations.

M. Guillaume Chastenot. C'est le résultat de l'inflation monétaire.

M. le ministre. C'est naturellement la même mesure qui sert pour les chiffres du budget de l'Etat. Le mouvement se poursuit. Ces chiffres sont ceux arrêtés au 31 décembre 1919. Au dernier appel de l'Etat, 16 milliards ont été souscrits en 5 p. 100 au pair, et, en outre, symptôme très favorable, 305 millions d'excédents de dépôts sont venus s'accumuler dans nos petites caisses d'épargne populaires pendant les quatre premiers mois de 1920.

Nous voulons abaisser le prix de la vie; nous le voulons de toutes nos forces. Pour cela, il faut beaucoup de capitaux et à bon marché, beaucoup de travail, et du travail à grand rendement. Avec l'afflux de capital s'empressant à s'employer, c'est la baisse du prix de revient, l'abondance et la vie plus douce. Si le capital a peur, si l'épargne est pénalisée, la répercussion est immédiate: c'est, en réplique, la grève des bras, c'est la vie chère. *(Très bien!)*

Je ne reviendrai pas — cela a été dit excellemment à cette tribune — sur les difficultés techniques qui, dans certains systèmes d'impôts proposés, pouvaient nous causer d'amères déceptions. Pourtant — je veux insister sur un point — quoi de plus décevant, à quelque époque que ce soit de l'histoire économique et financière, que d'évaluer le capital d'un pays? Tous ceux d'entre nous qui l'ont tenté, et l'honorable M. Raphaël-Georges Lévy ne me démentira pas, savent combien une pareille estimation est difficile. Elle l'est particulièrement à l'époque où nous sommes, dans le trouble économique dont je viens de parler. Prendra-t-on la valeur actuelle pour l'hectare de vigne? Mais qui donc achètera à ce prix les parcelles mises en vente sur une telle base, et qui donc souscrira les titres d'une mobilisation hypothécaire qui, par un artifice financier, remplacerait la mise en vente directe? *(Très bien! très bien!)*

Nous sommes un peuple riche depuis longtemps et, de ce fait, nous avons — et vous voulez précisément les conserver — des objets qui nous tiennent particulièrement au cœur, pour la France elle-même et pour nos familles: tableaux, bijoux, gravures, objets d'art. Tout cela forme une partie importante du patrimoine de notre pays de France, qui a toujours nourri une race d'artistes. Comment évaluer ces richesses?

Quelle attitude prendra-t-on avec les 38 milliards de billets de la Banque de France, avec les 52 milliards de bons de la défense nationale, cette création éminemment utile et féconde dont on peut dire qu'elle a permis tout le monnayage de la guerre et dont le Sénat sait à qui il doit rendre hommage? *(Très bien! très bien!)*

Que fera-t-on à l'égard de nos 71 milliards d'emprunts de guerre, auxquels s'ajoute le produit des futures opérations qui sont nécessaires, moins pour obtenir de nouveaux capitaux que pour consolider notre dette à terme?

Une autre question qui n'a pas, je crois, été abordée à cette tribune: quelle sera le sort du capital possédé par les étrangers, qui ont fait confiance à notre pays? Le prélèvement, nous dit-on, doit éteindre en partie la dette intérieure; mais que fera-t-on en ce qui concerne la dette extérieure? Celle-ci, vous le savez, varie avec les changes. Elle est, au cours du jour, de quelque 99 milliards de francs. Nous proposerait-on de l'amputer? Je ne sais pas qu'on l'ait encore osé. Le respect de la parole donnée, de la signature engagée est tellement sacré dans notre vieille France, si probe et

si honnête, qu'on veut bien imaginer parfois, entre soi, presque tout bas, une expérience d'amputation sur le capital que nos nationaux ont apporté à leur pays, mais nul n'a pensé agir de même sur celui que des étrangers ont prêté à la France. Je crois que ceci juge cela.

Je voudrais également reprendre, dans l'exposé si intéressant qu'a fait l'autre jour M. Imbart de la Tour, une phrase émouvante que je me permets d'appliquer ici: « La génération présente ne peut tout de même pas supporter la totalité des sacrifices. » *(Applaudissements.)*

Il nous appartient à nous tous, pères de famille, d'élever nos enfants de telle sorte qu'ils se rendent dignes, par leur travail et leur endurance, de la liberté que nos 1,500,000 morts de là-bas ont achetée et payée de leur sang. *(Nouveaux applaudissements.)* Amortissons notre dette, soit, et commençons l'amortissement dès que nous le pourrons; je serais tenté de dire tout de suite si nous le pouvions, mais pour cela employons les moyens éprouvés qui reposent sur la confiance, sur le crédit, sur la foi en la parole donnée, sur le respect des contrats. Ce n'est pas par la contrainte que le soldat sort de la tranchée et s'élance à l'assaut; ce n'est pas par contrainte que le paysan travaille; le capital, il me faut bien le constater, peut, plus facilement que le soldat et le travailleur, disparaître et se dérober. Et c'est lui que l'on voudrait contraindre! Le capital, comme le travailleur, doit être attiré par ce qui lui plaît, par la sécurité, par le bénéfice légitime, par la chance d'amélioration.

M. Gaston Doumergue. Et par le devoir.

M. le ministre. J'ajouterai très volontiers: et par le devoir.

Que l'on emploie les moyens adéquats, et le capital viendra, aussi abondant qu'on le voudra; il viendra de chez nous et du dehors, d'autant plus largement qu'il aura plus de confiance. Par la menace, par la force, on n'obtiendra rien, si ce n'est peut-être la ruine.

Un orateur, qui a été très attentivement écouté l'autre jour à cette tribune, M. Raphaël-Georges Lévy, disait: « Gardons-nous d'être victimes des mots »; j'ajouterai — s'il me le permet — surtout quand le mot seul peut nuire.

D'ailleurs, l'impôt sur le capital nous l'avons déjà chez nous; mais nous l'appliquons à notre façon, à notre coutume; ne regardons pas toujours par delà les frontières comment agissent les autres peuples; nous avons un passé que les étrangers admirent, sur lequel nous pouvons avoir la fierté et le courage de fonder et de bâtir. *(Très bien! très bien!)*

Cet impôt sur le capital sagement étagé dans le temps et, par suite réalisable parce que la masse à réaliser se trouve très faible par rapport au pouvoir d'absorption du marché, c'est notre impôt sur les successions. *(Très bien! très bien!)*

Dans le projet de votre commission, cet impôt atteint dans certains cas, si je ne me trompe, droit de mutation et taxe successorale réunis, jusqu'à 70 p. 100 pour les grosses successions.

M. Dominique Delahaye. Et même davantage.

M. le ministre. J'ai fait toutes réserves sur le pourcentage que j'indiquais.

M. Dominique Delahaye. Vous ferez bien, car vous êtes au-dessous de la vérité.

M. le rapporteur général. Ce pourcentage s'applique aux successions d'étrangers: c'est-à-dire qu'il ne jouera pas.

M. le ministre. Si l'on y ajoute le cortège des autres droits de mutation, l'impôt sur les

assurances, qui est bien un impôt sur le capital, les valeurs et coupons prescrits, l'impôt sur les opérations de bourse, divers droits d'enregistrement et de timbre, qui sont fonction du capital, on se rend compte que cette forme d'impôt n'est pas absente de notre système fiscal et que « rien ne serait plus fâcheux, comme l'a écrit votre éminent rapporteur général, que de laisser le pays sous la menace constante d'impôts nouveaux ».

Si, à mon sens, il ne faut pas menacer le capital, sur la bonne et complète utilisation duquel repose la faculté de production de notre pays, il n'est pas bon non plus de vouloir le contraindre à s'employer sous des formes qui lui déplaisent.

On vous a proposé, non pas pour apporter des ressources à l'Etat, mais pour établir une sorte de fichier fiscal précis de chaque citoyen, de supprimer les titres au porteur et de les remplacer obligatoirement par des titres nominatifs. Cela serait aller à l'encontre de la diffusion si souhaitable du capital dans les classes moyennes, chez le paysan, chez l'ouvrier.

Certes, les grosses fortunes ont recours volontiers à la forme nominative, les contrats dotaux les plus importants la prescrivent; les titres de beaucoup de grandes banques, de puissantes sociétés de mines, de nombreuses affaires métallurgiques, presque tous les titres de grandes compagnies d'assurances sont nominatifs, comme aussi tous les titres non libérés qui comportent des engagements que seuls ou presque seuls peuvent prendre les capitalistes possesseurs d'une assez grosse fortune. Mais nos titres à grande diffusion, ceux qu'il est d'intérêt social de répandre largement dans la nation: obligations de chemins de fer, de villes, du Crédit foncier, du Crédit national, titres de rente enfin, doivent pouvoir, à mon sens, garder, au gré du propriétaire, la forme au porteur à laquelle le pays tient, croyez-moi, malgré les avantages matériels considérables qu'assure la forme nominative.

Le Français n'aime pas à mettre son voisin, pas même son banquier qui est, pourtant, presque un confesseur, au courant de ses affaires. *(Très bien!)* Nous le voyons bien quand l'Etat place ses grands emprunts. Un de mes plus éminents prédécesseurs me le disait dans son cabinet, en 1916: nos compatriotes, à la campagne surtout, ne veulent même pas un reçu de souscription. Ils apportent leur argent, ils réclament un titre, même provisoire, et si l'on n'en a pas à leur remettre, si on leur demande leur nom pour établir un reçu en échange duquel, au marché prochain, ils recevront le titre, ils répondent: « Je reviendrai dans quinze jours quand vous aurez les titres. » *(Sourires et applaudissements.)*

Certes, si le Trésor devait y perdre, je n'aurais pas le droit de vous parler ainsi. Mais le Trésor n'y perd rien. Avec les impôts et les taxes actuels, l'Etat perçoit entièrement, sans aucune fraude, sans fissure et — qu'on ne voie là en rien une réserve dans l'éloge que j'ai fait tout à l'heure du personnel des finances — sans personnel, la totalité de l'impôt élevé qui frappe le titre au porteur.

Vous savez, messieurs, quels sont les taux: ceux qui vous sont proposés portent l'impôt total sur les titres au porteur à 19,8 p. 100 et, sur les titres nominatifs, à 11,50 p. 100. Cette différence constitue une prime sensible d'un côté, et assure une rentrée appréciable de l'autre.

Cependant — et je dois appeler l'attention du Sénat sur ce point — l'objection pourrait valoir pour la rente française puisque, pour elle, la comparaison que je viens de faire n'est plus applicable; le coupon étant

exempt de tout impôt cédulaire, une explication serait nécessaire; je dirai seulement que l'Etat n'est pas lésé parce qu'il a perçu d'avance en capital, par le prix d'émission, comme dans un contrat d'assurance à prime payée, ce qu'il a pu abandonner comme impôt annuel.

J'ai dit tout à l'heure que je ne veux pas prendre d'exemple à l'étranger; qu'il me soit permis, cependant, de manquer à cette règle, puisque cela sert ma démonstration. (Sourires.)

De grands pays démocratiques ont été beaucoup plus loin que nous dans cette voie. Les Etats-Unis, pour obtenir un prix de souscription élevé et pour réduire l'annuité à servir aux rentiers, ont jugé expédient d'exempter de tout impôt, y compris l'impôt global sur le revenu, les emprunts fédéraux, les emprunts d'Etat et les emprunts de villes. Il en est résulté que le 3 1/2 américain est au pair, alors que les meilleures obligations de chemins de fer américains ont dû, en vue de compenser les 70 et 75 p. 100 d'impôt sur le revenu qui les frappe, offrir un intérêt de 7 à 8 p. 100, et sont cependant impossibles à placer en ce moment. (Très bien! à gauche.) Ainsi, le Trésor américain a encaissé d'un seul coup une prime énorme en capital souscrit, et il n'est plus chargé maintenant que d'un intérêt sensiblement inférieur aux taux normaux du marché. Il y a certainement plus de profit à cette combinaison qu'à la récupération incertaine parfois — je ne crains pas de le dire — de l'impôt global sur le revenu, après que le titre a été emporté par le souscripteur.

Si, comme nous le croyons, les impôts qui vous sont soumis peuvent, par leur rendement et par leur exacte perception, équilibrer notre budget ordinaire, il faut, d'autre part, que les annexes parasites du budget soient impitoyablement élaguées. Pour cela, il faudra tout d'abord supprimer immédiatement — j'entends par là d'ici quelques mois — les comptes spéciaux,...

M. le président de la commission des finances. Enfin! Très bien!

M. le ministre.... c'est-à-dire les comptes dont le contrôle échappe au Parlement. Leur maintien est inadmissible: je l'ai dit dans l'autre Chambre et je tiens à le déclarer à nouveau, de toute ma force, devant le Sénat. Il n'y a pas de déficit plus choquant que celui de ces comptes. Mais le problème pour certains d'entre eux est singulièrement difficile à résoudre. Je ne peux donc, ici, que vous indiquer le but qui est peut-être assez éloigné, mais qu'il nous faudra atteindre. L'Etat n'a pas à assumer la charge de dépenses qui peuvent, qui doivent être supportées par les consommateurs et les usagers.

C'est un principe que le Parlement a adopté lorsqu'il a relevé les tarifs des chemins de fer, les tarifs postaux et — je ne dirai pas lorsqu'il a relevé le prix du pain — mais lorsqu'il a voulu que le pain fût vendu aux consommateurs français sur la base du prix du blé payé au paysan français, l'Etat gardant encore à ce jour, et probablement encore pour des mois, la charge d'importer le blé exotique, acheté cher au dehors à un prix rendu plus onéreux par le change contraire et vendu à bas prix sur le marché. C'est la compensation dont j'ai parlé tout à l'heure au sujet de nos impôts de consommation.

Il faut que nous poursuivions l'effort de diminution et de suppression des comptes spéciaux, jusqu'à ce que les services qui n'ont aucun rapport avec les attributions normales de la puissance publique et les fonctions régulières de l'Etat ne constituent plus pour celui-ci une charge supplé-

mentaire. Ce souci s'impose à quiconque veut sincèrement libérer le Trésor des fardeaux superflus.

En dehors de ces charges, qui sont les plus lourdes, il en est d'autres, difficiles à découvrir, et qu'il importe cependant de supprimer: ce sont celles que constitue tout service dont l'utilité a pu se justifier, mais a plus ou moins cessé d'exister. (Très bien!)

Quelles que soient l'autorité du ministre des finances et sa volonté très sincère d'épargner au pays des sacrifices inutiles, il lui est impossible de poursuivre l'exécution de son programme avec toute l'énergie nécessaire dans les services qui ne sont pas directement soumis à son contrôle.

Le conseil des ministres tout entier a été de cet avis; c'est pourquoi il a constitué un organisme tout à fait indépendant, dont les décisions seront acceptées par tous les membres du cabinet, et qui, par son autorité, par sa sincérité, viendra faciliter aux ministres la tâche souvent ardue de réaliser des économies dans leur administration.

M. le président de la commission des finances. Quelles économies vous a-t-il déjà apportées?

M. le ministre. Le procureur général près la cour des comptes a déjà fourni un travail considérable. Ce travail a porté d'abord sur certains services. De même que je veux assurer tout de suite le recouvrement des taxes sur les bénéfices de guerre dans le département de la Seine, parce que c'est là qu'ils sont les plus importants, de même c'est par les comptes spéciaux, dont le déficit s'éleva à 9 milliards au 1^{er} janvier 1920, que le comité supérieur d'enquête a commencé ses travaux.

C'est une tâche dont nous nous sommes tous occupés; il n'y a pas de semaine que des conclusions du comité n'aient retenu l'attention du conseil des ministres. Permettez-moi de ne pas insister dans la discussion générale; mais je m'engage à communiquer à la commission des finances tous les travaux déjà faits, lui faire part des résultats obtenus, trop médiocres encore à mon gré.

M. le président de la commission des finances. Vos derniers mots nous indiquent l'état des travaux de cette commission.

M. le ministre. Il faut aussi — et c'est à quoi le Gouvernement s'applique — diminuer les dépenses au dehors, réduire les achats à l'étranger qui contribuent à rompre l'équilibre de notre balance commerciale et à enfler nos dettes vis-à-vis de l'étranger.

Sans doute, toute restriction à l'importation a des inconvénients pour des raisons que personne n'ignore; mais voici le problème: à quoi faut-il appliquer le peu de livres sterling et de dollars dont nous disposons? Est-ce à l'achat du blé nécessaire à la soudure, du charbon indispensable à nos industries, des machines qui ont été achetées pour les régions libérées, parfois à des prix très avantageux, mais que nous avons souvent de la peine à payer aujourd'hui à cause de la hausse du change?

Voilà les choses immédiatement indispensables; elles doivent, à mon sens, passer avant les besoins des autres commerces, quelque respectables et utiles qu'ils soient, et des autres industries.

La solution de la grave question du change, qui préoccupe si vivement le pays tout entier, est liée, pour une partie, à une plus juste compréhension, de la part de tous, des économies nécessaires.

A cet égard, nous avons pu réaliser quelques progrès. J'ignore ce que la livre sterling, qui a coté 67.45 au commencement

d'avril, puis 51 le 19 mai, puis 53 le 22, cotera la semaine prochaine. J'ignore également ce que vaudra le dollar qui est tombé de 17 à 13 fr. environ. Mais ce que je puis dire à coup sûr, c'est que le mouvement de baisse de la livre sterling et du dollar a été accentué par certaines réactions psychologiques qui précèdent parfois les grandes crises économiques. La base de ces réactions se trouve dans le sacrifice que le pays a consenti, dans l'adoption de cet énorme cahier d'impôts destiné à équilibrer le budget ordinaire.

La politique de sincérité budgétaire et d'ordre financier, que nous cherchons avec la plus entière bonne foi à réaliser, confirmera, j'en suis certain, ces heureuses dispositions.

Le règlement de nos dettes extérieures, dettes d'Etats et dettes particulières, en sera facilité et singulièrement allégé. Ainsi, notre dette envers la Grande-Bretagne, qui est de 13 milliards au pair de la livre, représentait, il y a cinq semaines, 35 milliards de francs; elle ne représente, aujourd'hui, que 26 milliards environ. Les achats de monnaies étrangères nécessaires à nos besoins quotidiens effectués à des cours plus favorables — nous en avons déjà réalisé dans une mesure importante — peseront, eux aussi, de moins en moins sur le Trésor.

L'équilibre une fois rétabli, la confiance vient d'elle-même. Elle facilite les appels au crédit que nous serons encore dans l'obligation de faire, puisque, devant le regard impassible et curieux du monde civilisé, nous sommes contraints, d'après les conditions du traité de paix, d'avancer pour l'Allemagne les sommes qu'elle nous doit et qui représentent une dette inéluctable: les pensions aux victimes de la guerre et à leur famille, et les frais de reconstruction des régions dévastées.

Il est relativement aisé, qu'il nous soit permis de le dire en passant, d'assurer l'équilibre budgétaire d'un grand pays, travailleur et civilisé, lorsqu'il s'agit simplement de couvrir les charges normales par des ressources du même ordre. Nous avons le droit, devant l'effort que nous faisons en ce moment, d'opposer aux comparaisons que, de temps à autre, l'on fait un peu légèrement entre nos finances et celles d'autres peuples plus heureux, le fardeau extraordinaire et provisoire des réparations dont nous avançons le montant et qui n'ont été incorporées à nos projets financiers que dans le dessein de vous donner un aperçu complet de nos charges.

La nécessité où nous sommes cependant de résoudre ce problème de trésorerie ne nous permet pas, pour le moment, à notre grand regret, de réduire le chiffre de notre dette flottante, encore que nous soyons entièrement d'accord, en principe, avec ceux qui l'ont demandé.

Mais nous ne désespérons pas, là non plus, de trouver, d'abord dans les textes signés, puis dans l'esprit d'équité, et même dans l'intérêt bien compris de nos alliés, enfin dans la technique financière, la solution du plus redoutable problème qui, jamais, ait été posé à un peuple. Ce sera là, messieurs, la conclusion des idées que je viens d'avoir l'honneur d'exposer devant vous; c'est l'expression de ma conviction intime et profonde que je confie au Sénat.

Une fois de plus, notre patrie, notre France, admirable et sublime, aura donné au monde, après l'immense sacrifice de sang qui a permis la victoire, un exemple immortel de volonté, de travail et d'endurance. Notre race, notre génération, nos enfants, après avoir conquis la liberté, sauront assurer, avec la prospérité économique, le calme et le bien-être d'une vieille nation sage qui résiste aux entraînements

aventureux, parce qu'elle a beaucoup vu et beaucoup retenu au cours des siècles de sa glorieuse et féconde histoire. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements prolongés.* — *L'orateur, en regagnant le banc des ministres, reçoit les félicitations des membres du Gouvernement et d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, je tâcherai d'être bref. Le Sénat est pressé de passer à la discussion des articles; il ne peut y avoir aucun doute sur le vote que nous émettrons: nous aurons le même courage que la Chambre des députés. Dans l'autre Assemblée, le débat a fait honneur à la Chambre nouvelle. Ici également le débat a été ample; il était nécessaire.

Je n'ai pas cru pouvoir me taire, malgré le désir que j'en avais, car je ne pense pas que l'on puisse voter 9 à 10 milliards d'impôts sans jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble de la situation, comme vient de le faire en termes excellents M. le ministre des finances, sans dire quels sont nos préoccupations et nos motifs de confiance dans l'avenir, et sans expliquer brièvement à quelles conditions le pays pourra porter la charge de cet énorme fardeau.

C'est, en effet, le plus grand effort que l'on ait jamais demandé à un pays. Je ne vois rien de comparable dans l'histoire, sinon peut-être ce qui a été fait par l'Angleterre en 1815, après les longues guerres de l'Empire. Mais l'Angleterre n'a pu supporter cet effort qu'en se mettant au travail, en travaillant plus après la guerre qu'avant. Elle a été aidée, comme je vous l'ai déjà dit, par la révolution industrielle qui s'est produite presque à la même époque dans l'ensemble de l'Europe.

Que nous sommes loin de 1871, où M. Thiers cherchait à obtenir de l'Assemblée 600 ou 800 millions pour payer les dépenses de la guerre et équilibrer le budget de la République! Aujourd'hui, on nous demande 8 à 9 milliards! Et cependant la fortune publique, appréciée d'après le nouveau signe monétaire actuel, n'a pas crû dans la même proportion. Et quelle discussion à l'Assemblée nationale pour arriver à se mettre d'accord sur ces impôts!

Tout de suite, je veux me demander, comme l'a fait M. le ministre des finances, si nous allons encourir à notre tour le reproche qui était adressé à cette Assemblée de 1871, de n'avoir pas tenu la balance égale entre les impôts directs et les impôts de consommation. C'est une grave question d'ordre politique; c'est aussi pour moi une question de conscience. Nous devons faire tous nos efforts pour ne pas rejeter sur les impôts de consommation un fardeau inutile. (*Très bien!*) En effet, si nous regardons l'histoire financière des dernières années, nous voyons que partout, l'évolution s'est faite dans le sens d'une diminution des impôts de consommation et d'une extension de ce qu'on appelle les impôts directs, de ce que j'appellerai plus exactement les impôts sur les revenus et sur la fortune. Et pourquoi en Angleterre, aux Etats-Unis, cette évolution s'est-elle faite? Parce que l'impôt sur les revenus, notamment l'impôt que vous connaissez, l'income tax, peut se plier aux situations particulières. Par conséquent, à la base de cet impôt il y a un principe de justice qu'on ne peut pas trouver dans les impôts de consommation.

Et puis, je me sépare sur un point de M. le ministre des finances qui, je crois, a exagéré sa thèse. M. le ministre des finances est venu dire à cette tribune que tous les impôts, même ceux sur les revenus, se répartissent sur la consommation. Cela n'est pas exact, monsieur le ministre. Cela pou-

vait être dit de nos anciens impôts directs. Il est parfaitement certain que l'industriel comprend la patente dans les frais généraux de son industrie, et que, par conséquent, il les récupère par une augmentation des prix de consommation. On peut en dire autant d'autres impôts directs, notamment de nos impôts cédulaires, mais non des impôts qui, frappant l'ensemble des revenus, diminuent le pouvoir d'achat du contribuable, sans que celui-ci puisse, d'aucune manière, rejeter sur le consommateur le fardeau de l'impôt.

M. Flaissières. Très bien!

M. Ribot. C'est là le mérite de ces impôts. Je dis là des choses, messieurs, qui sont devenues banales dans certains pays étrangers et plus particulièrement aux Etats-Unis et en Angleterre. Et c'est pourquoi, même après la guerre, les Etats-Unis et l'Angleterre tiennent à honneur de maintenir autant qu'ils le peuvent la proportion qu'ils avaient si heureusement établie, avant la guerre, entre les impôts sur le revenu et les impôts de consommation.

On vous a donné des chiffres, et je me permets de les rappeler d'un mot. En Angleterre, l'impôt sur le revenu produira, cette année, 9,700 millions. Quant aux impôts de consommation, ils ne portent pas, dans ce pays, sur des objets de première nécessité; nos voisins ont ce privilège de pouvoir restreindre les impôts de consommation, comme avant la guerre, à des objets dont on peut à la rigueur se passer; ils les ont étendus au sucre un peu avant les hostilités, mais ils laissent en dehors tous les objets de première nécessité. Les impôts de consommation, perçus soit par la douane, soit par l'exercice, représentent, en Angleterre, 7 milliards et demi. Par conséquent, d'un côté: 9 milliards 700 millions, et, si l'on ajoute les successions, comme le font les Anglais, 10 milliards 800 millions; de l'autre côté, 7 milliards et demi. Cela représente 60 p. 100 d'une part, 40 p. 100 de l'autre.

Messieurs, je ne ferai pas le calcul après M. le ministre des finances. J'aurai sans doute quelques rectifications à présenter sur les chiffres qui ont été donnés. Personne, en tout cas, ne me démentira si je dis que, chez nous, la proportion est inverse et qu'elle s'accroît davantage encore lorsque nous aurons voté tout à l'heure l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Dépend-il de nous, messieurs, de faire ce qu'a fait l'Angleterre? Je suis obligé de répondre: non. Quelque courage et quelque résolution que nous ayons, nous ne pourrions pas arriver à ce résultat. Pourquoi? Pour une raison fort simple: nous avons, d'une part, beaucoup moins de fortune et beaucoup moins de revenus que l'Angleterre; d'autre part, nos charges sont beaucoup plus lourdes; si donc nous voulions porter sur les seuls impôts du revenu le poids principal, nous serions obligés d'arriver à des taux qui écraseraient véritablement le contribuable.

Je ne m'attarderai pas dans des discussions de chiffres; tout le monde me comprend. Entre le rendement de l'impôt sur le revenu en France et son rendement en Angleterre, l'écart est considérable: 9,700 millions en Angleterre et chez nous 1,300 millions seulement. Demain, en escomptant une meilleure administration, une meilleure assiette de l'impôt, un meilleur recouvrement, on pourra arriver à 2,600 millions. Je crois que cet écart devra être réduit; cela ne peut se faire en huit jours.

L'impôt sur le revenu existe en Angleterre depuis plus d'un siècle. Quand est-il passé, chez nous, dans la réalité,...

Un sénateur. Il n'y est pas encore.

M. Ribot. ... dans la réalité légale, législative? A la veille même de la guerre. On a rappelé dans cette discussion que je suis pour quelque chose dans le vote du Sénat au mois de juillet 1914.

M. Gaudin de Villaine. Vous pouvez vous en féliciter!

M. Ribot. Certainement, je m'en félicite.

M. Flaissières. Et vous avez raison! (*Vifs applaudissements.*)

M. Ribot. Longtemps, il est vrai, j'ai combattu l'impôt sur le revenu. Un jour, j'ai cru qu'il fallait le voter (*Nouveaux applaudissements*), et je ne suis pas le seul à m'être trouvé dans ce cas. Je ne serai pas accusé de vanité en rappelant qu'un homme illustre d'Angleterre, Sir Robert Peel, avait également combattu l'income tax et que, pourtant, c'est lui qui la fit entrer définitivement dans la législation anglaise. J'ai combattu l'impôt général sur le revenu, parce que j'en voyais les difficultés d'application en France, parce que je savais combien nos mœurs pouvaient y résister et aussi combien on pouvait fonder sur cet impôt d'entreprises téméraires. Je l'ai combattu; mais il est arrivé un moment où, dans la sincérité de ma conscience, j'ai pensé que l'opposition devait cesser, non pas seulement parce que les élections s'étaient prononcées dans ce sens, mais pour des motifs plus hauts, parce que je sentais venir, en juillet 1914 — on m'a accusé de pessimisme, j'étais simplement clairvoyant — je sentais venir le grand péril au milieu duquel nous nous sommes trouvés. Je ne pensais certes pas que la guerre fût si proche, mais je savais qu'on y allait, je savais que nos finances étaient embarrassées, et j'ai dit à la tribune du Sénat qu'il était important de mettre sur pied cet impôt qui devait être notre secours et qui prend, en effet, une place indispensable dans notre législation. J'ai fait cela, je revendique ma responsabilité et je n'accepte aucune critique ni aucun reproche. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaston Doumergue. En 1914, un Gouvernement que je connais bien a bataillé pour le faire voter au Sénat et à la Chambre.

M. Ribot. Et je vous ai aidé ici au Sénat.

M. Savary. Nous nous en souvenons.

M. Ribot. A l'heure actuelle, il ne peut plus y avoir et il n'y a plus de discussion. Si l'impôt sur le revenu était un sujet de controverse avant la guerre, s'il était alors livré aux discussions de partis, qui donc pourrait aujourd'hui demander sa suppression? Serait-il possible de trouver dans l'ancien impôt direct les ressources nécessaires sans procéder à ces exagérations dont je parlais tout à l'heure? On peut écrire, on peut philosopher sur cet impôt, et M. le ministre des finances ne s'en est pas fait faute; mais quand on est en présence des réalités, des nécessités, des responsabilités, on déclare, comme vous l'avez fait très loyalement et très sincèrement, monsieur le ministre, que l'impôt sur le revenu doit être appliqué. Seulement, on n'applique pas un impôt nouveau comme celui-là, si complexe et si étranger à nos mœurs, du jour au lendemain. Son application a été, jusqu'à présent, un timide essai. Certes, je connais le personnel du ministère des finances et après son ministre, je lui rends moi-même hommage. Des dévouements à toute épreuve s'y sont révélés et si quelquefois, des actes d'indiscipline ont pu y être signalés, c'est comme ailleurs et peut-être moins qu'ailleurs. Il ne lui manquait, ni le zèle, ni l'ardeur; ce qui faisait défaut, c'était l'effectif, ce corps de contrôleurs décimé encore par la guerre,

qui s'est trouvé tout à fait insuffisant et incapable de faire face aux tâches écrasantes dont on l'accablait. On ne l'a pas augmenté, mais on va commencer à le faire. C'est donc seulement en juillet ou en novembre qu'on verra les premiers effets de la réforme.

On a procédé trop timidement; on aurait dû recruter, non pas seulement en bas, par les surnuméraires, mais dans les rangs intermédiaires. Je ne discute pas, je n'apporte pas de reproches, mais il faut que l'on se mette à l'œuvre. Comment se fait, à l'heure présente, le recouvrement des impôts? Dans mon arrondissement, il n'y a qu'un seul contrôleur. On ne vérifie aucune déclaration; on ignore ainsi si toutes ont été faites et on laisse aller les choses; si bien qu'un rapporteur à la Chambre des députés a pu dire que c'était là un impôt de bonne volonté payé par ceux qui le voulaient bien.

Il faut que cela change. Cela ne se fera pas du jour au lendemain; mais tant que vous n'aurez pas modifié l'organisation, il ne faudra pas exagérer les taux, sans quoi, non seulement nous provoquerions des résistances, mais nous risquerions de compromettre le succès de la réforme.

Les taux, chez nous, sont inférieurs à ceux de l'Angleterre; ils le sont d'environ un tiers dans les tranches intermédiaires; mais, en présence de tranches supérieures, nous avons été pris de zèle et, à la commission des finances du Sénat, aussi bien qu'à celle de la Chambre, nous avons voulu dépasser les taux pratiqués en Angleterre.

Messieurs, je ne suis pas tout à fait satisfait, en ce qui me concerne, de la façon dont on a procédé à cette augmentation des taux. Tout d'abord, je regrette que l'on en change tous les ans, ou à peu près, l'échelle. On ne s'y reconnaît plus. Puis, rien n'est définitif: ce qui est fait cette année pourra être défait l'année prochaine. Mieux vaudrait conserver ce qui existe en l'améliorant. A ce point de vue, j'émet le regret, tout décidé que je suis à voter le texte de la Chambre des députés proposé par la commission des finances, qu'on n'ait gardé la proposition de l'honorable M. Klotz, qui consistait simplement à augmenter de moitié l'impôt cédulaire et de moitié l'impôt global, en portant plus loin la progression.

Cela avait un avantage, celui de ménager plus les très petits revenus qui ne figurent pas à l'impôt général, mais qui sont frappés de l'impôt cédulaire.

Porter de 5 à 10, en un seul coup, l'impôt sur les valeurs mobilières qui sont dans les portefeuilles, dont parlait tout à l'heure M. le ministre des finances, cela ne va pas sans quelque résistance et sans quelque hésitation. Si bien que la Chambre des députés elle-même avait voté un article pour exempter de ce supplément d'impôt certaines valeurs qui se trouvent plus fréquemment dans les plus petits portefeuilles, les propriétaires de petites maisons, etc.

Cela avait l'avantage aussi de garder une symétrie plus grande et de ne pas réduire l'impôt général, comme je crois voir la tendance à le faire dans la commission de la Chambre, à un rôle tout à fait secondaire, à une sorte de supertax qui ne frappera qu'une élite très distinguée, car elle sera très réduite en nombre.

Cela n'est pas bon. Ma préoccupation avait été, quand j'étais ministre des finances, d'élargir la base au lieu de la restreindre, d'augmenter le nombre des contribuables — et nous y étions parvenus — et de fixer un taux de départ plus bas.

Dans l'état économique actuel, il fallait, certes, l'élever, mais on l'a fait d'une façon que je trouve un peu excessive.

En Angleterre même, le taux d'exemption à la base était de 3,000 fr. comme chez

nous; on l'a porté à 4,200 fr. chez nos voisins et à 6,000 fr. en France. En Angleterre, pour un ménage avec un enfant, il est porté à 6,200 fr.; si je ne me trompe, et chez nous à 9,000 fr. C'est aller trop vite et trop loin.

Enfin, je laisse de côté ces critiques de détail, en faisant remarquer cependant qu'on est arrivé à une progression excessive en ce qui concerne les gros contribuables.

L'autre jour, mon ami M. Raphaël-Georges Lévy disait qu'on pourrait atteindre un taux de 92 et demi p. 100. Cela est vrai théoriquement, je pense, pour un célibataire qui aurait une très grosse fortune: il payerait 50 p. 100 d'impôt global, et, en tant que célibataire, comme il faut qu'il fasse pénitence (*Sourires*) et qu'on le presse de se marier, il payera un quart de plus, c'est-à-dire 62 et demi p. 100.

M. le rapporteur général. C'est purement théorique.

M. Ribot. Il ne faut pas faire de ces théories-là dans la loi.

M. Gaston Doumergue. C'est très juste.

M. Ribot. Ce n'est pas bon. Mais descendons aux fortunes de un million de revenus — il y a encore quelques revenus de cette importance — ce contribuable payera 44 p. 100, auxquels il faut ajouter 11 p. 100 comme pénalité frappant le célibataire; total, 55 p. 100 du revenu. Il payera encore 10 p. 100 d'impôt cédulaire, ce qui fait 65 p. 100, sans compter les taxes locales qui, quelquefois, doublent ou triplent l'impôt cédulaire, et nous arrivons à un chiffre de 75 p. 100.

Ce sont là des taux vraiment excessifs: ou ils encouragent l'évasion, ou ils favorisent l'émigration; aussi, si mon honorable ami M. Touron dépose, comme il en a exprimé l'intention, un amendement pour faire, en matière d'impôt sur le revenu, ce que la Chambre a fait en matière d'impôt de succession...

M. Touron. Vous pouvez y compter.

M. Ribot... s'il vient vous dire qu'il ne faut pas aller trop loin, qu'il faut mettre une sorte de garde-fou...

M. Touron. « Garde-fou » est le mot. (*Sourires*.)

M. Ribot... et décider qu'il ne faut pas dépasser 80 p. 100, je proposerai de limiter à 60 p. 100 le maximum de l'impôt sur le revenu, j'y souscris tout à fait, et je pense que le Sénat sera unanime pour le voter. (*Très bien! sur divers bancs.*)

D'ailleurs, je fais observer que 60 p. 100, c'est encore plus qu'en Angleterre, où, de 52 p. 100, on est arrivé, si je ne me trompe, à 58 p. 100, comme maximum, pour le célibataire anglais le plus riche.

M. le rapporteur général. Mais personne n'atteint 60 p. 100, avec la déduction que l'on doit faire, d'une année sur l'autre, de l'impôt payé l'année précédente.

M. Ribot. On y arrivera nécessairement un peu plus tard.

M. le rapporteur général. Nous verrons cette question demain.

M. Ribot. Messieurs, je n'en dirai pas plus au sujet de l'impôt sur le revenu. Je voterai le texte qui nous est proposé, avec la correction que je viens d'indiquer.

On a cru devoir demander aux successions un supplément de ressources. Les successions ont été déjà durement frappées en 1917; on a plus que doublé, à ce moment, les droits sur les successions, et l'on se croit obligé, en quelque sorte d'honneur, de frapper de nouveau les successions à

chaque renouvellement d'impôt. Or, je pense que, même en ligne directe, pour les grosses fortunes, on pourrait arriver à des chiffres un peu supérieurs aux chiffres actuels; mais, pour les fortunes moyennes, surtout pour les petites, je trouve qu'on était arrivé déjà et que, par les nouveaux projets, on arrive à des exagérations qui constituent de véritables injustices, sinon des confiscations. (*Très bien!*) J'ai fait des calculs qui ont impressionné la commission des finances.

M. le rapporteur général. Trop! (*Sourires.*)

M. Ribot. Non, pas trop, car ce qui a été voté par transaction est encore un peu excessif, mon cher ami.

En tout cas, je tiens à cette petite victoire. Ce que j'ai fait, je l'ai fait dans l'intérêt de ceux qu'il ne faut pas tuer dans ce pays; car, en tuant les petits patrimoines, vous tueriez l'esprit de prévoyance, qui est une des forces de ce pays. (*Très bien! très bien!*)

J'avais démontré, par des calculs très simples, qu'avec la combinaison de la taxe successorale augmentée de moitié et des droits de mutation proprement dits, dont les taux initiaux avaient été proportionnellement relevés, on arrivait, pour une petite fortune de 100,000 fr. — aujourd'hui ce n'est pas l'aisance, c'est à peine de quoi pourvoir aux nécessités de la vie — à un prélèvement considérable. Admettons que ces 100,000 fr., qui constituent, je suppose, un patrimoine acquis, à la suite d'un travail obstiné, par une femme célibataire qui aura professé dans un lycée de jeunes filles, soient légués par elle à une de ses amies également célibataire. Savez-vous combien celle-ci devra payer au fisc? 66 p. 100 de droits, (*Mouvement.*) exactement 65,8 p. 100.

Quand on arrive à ces excès de fiscalité, non seulement on commet une imprudence, mais on encourage les évasions. On ouvre une sorte d'école d'immoralité dans le pays.

Nous sommes donc revenus aux taux initiaux, comme l'avait proposé M. Klotz, et j'espère que le Sénat voudra bien ratifier cette décision de sa commission.

Au surplus, l'impôt sur les successions rapporte autant en France qu'en Angleterre, où les fortunes sont singulièrement plus élevées. Cette année, nous allons atteindre le milliard: 937 millions, si l'on multiplie par 3 le produit des quatre premiers mois. C'est bien suffisant. L'Angleterre ménage beaucoup plus que nous les petites successions. Elle frappe les grosses fortunes d'une main que nous trouvons trop lourde; mais, pour les petites successions, elle n'a que des ménagements. Elle a raison, parce qu'il ne faut pas décourager l'épargne. Il faut, au contraire, faciliter la constitution de ces petits patrimoines et les protéger même contre la rapacité du fisc.

Voilà, en ce qui concerne les successions. J'ajoute un mot. Il faudra bien que nous arrivions à trouver enfin des moyens de contrôle encore plus efficaces, si nous ne les trouvons pas dans l'amélioration des services du fisc.

Il y a peut-être d'autres moyens à étudier, si l'on ne veut pas laisser se produire des évasions d'autant plus grandes que l'énormité des droits les facilite et les encourage.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une interruption, mon cher collègue?

M. Ribot. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire observer que c'est très justement que vous disiez tout à l'heure que les impôts portant directement sur la fortune et sur les revenus donnaient, en France, un produit

proportionnellement très inférieur à celui qu'ils donnent en Angleterre. C'est pourquoi peut-être il vaudrait mieux ne pas critiquer ces tarifs, puisqu'ils ne donnent qu'un résultat médiocre et peu appréciable. En effet, contrairement à ce que disait tout à l'heure M. le ministre des finances — il a dû, je crois, se tromper dans ses chiffres — si l'on totalise nos impôts sur les revenus et nos impôts sur le capital, on n'arrive pas à 25 p. 100 de la totalité du budget.

M. Ribot. Parfaitement. Mais ce n'est pas, je le répète, sur les petits qu'il convient de faire cette expérience, et je serai avec vous, mon cher collègue, pour demander qu'on ménage davantage ces successions modestes et qu'on n'arrive pas aux excès que vous avez dénoncés et que je dénonce moi-même. Ce n'est pas sur les petites successions que doit s'exercer la rigueur du fisc, et votre prédécesseur, monsieur le ministre des finances, avait très sagement maintenu, à mon sens, pour les successions entre étrangers, les taux qui sont déjà élevés. Prendre un quart sur une somme léguée à un étranger, cela me paraît un maximum qu'il ne faut pas dépasser. Mais je ne veux pas insister.

J'aborde la grosse innovation, l'innovation principale contenue dans le projet de loi : c'est la création de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je le voterai, bien entendu, mais je m'étonne un peu de la facilité avec laquelle les chambres de commerce ont accueilli cette idée et l'ont propagée.

L'impôt nécessaire, indispensable, je le reconnais, soulèvera dans la pratique plus de difficultés qu'on ne pense. (*Très bien!*) On se dit : « C'est très simple : 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Le fisc se présentera, vérifiera les livres de vente et d'achat, rien ne sera plus facile. »

D'abord il y aura la question de savoir si c'est à titre d'acheteur ou de revendeur, ou bien à titre de façonnier que l'on se livre à certaines opérations. Il y a des opérations qui laissent si peu de bénéfices qu'on sera bien forcé de transformer un peu les relations entre les différents échelons. Mais je laisse cela de côté. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir ce que donnera cet impôt, puisqu'on en fait aujourd'hui un des éléments principaux des colonnes du budget. Les calculs faits par l'administration sur ce point sont dénués de garantie. On a tablé sur le fait qu'aujourd'hui il y avait 32 milliards d'affaires soumises à la taxe des paiements. On a dit que beaucoup y échappaient, et l'on a porté ce chiffre à 60 milliards. On y a ajouté 10 milliards pour les objets de luxe, puis on a imaginé, tout à fait arbitrairement, que chaque objet passait par cinq mains différentes avant d'arriver au consommateur.

Mon ami M. Doumer a fait remarquer hier, avec beaucoup de raison, que la valeur de ces objets, depuis la matière première jusqu'à l'objet définitivement fabriqué, varie singulièrement et va toujours en s'accroissant.

Mais il y a une autre considération beaucoup plus grave qui doit nous arrêter. Aujourd'hui, les prix ont atteint leur maximum, leur grand maximum ; tout est enflé : les profits en même temps que le coût des objets ; par conséquent, à moins de nous condamner toujours, dans l'intérêt des budgets, à la vie chère, nous devons prévoir que ce total va se dégonfler peu à peu et que, quand nous serons arrivés à des proportions normales, à une vie régulièrement assise — non pas aux prix d'avant-guerre, mais à des prix inférieurs aux prix actuels — le produit des impôts diminuera de lui-même.

C'est là, pour un ministre des finances, une sérieuse préoccupation. Je suis sûr que vous l'avez, monsieur le ministre.

Notre budget des dépenses n'est pas élastique comme le budget des recettes...

M. Gaston Doumergue. Non !

M. Ribot. ... il ne suit pas les variations de prix de la monnaie. La dette, c'est une dépense fixe qui restera fixe jusqu'à ce que cette dette ait été remboursée.

M. Gaston Doumergue. Quelle que soit la valeur de l'argent.

M. Ribot. Sans doute, il y a des économies à faire sur les contingents de troupes, sur les fourrages, mais elles sont loin d'être égales en ampleur à la diminution de recettes qui peut se produire.

C'est donc, pour le ministre des finances actuel et pour ses successeurs, une cause de préoccupation.

Il y a un autre point relativement secondaire, mais qui me préoccupe personnellement et que je tiens à signaler au Gouvernement.

On met une taxe de 1,50 p. 100 sur toutes les importations de matières premières. Si M. Thiers revenait, il triompherait de voir que son idée, après tant d'années, a un regain de succès. (*Sourires.*) Jusqu'ici, c'est très bien ; mais tous les intermédiaires, dans la fabrication, prennent aussi 1,50 p. 100, et, quand l'objet est exporté, on dispense simplement la dernière vente du droit de 1,50 p. 100.

Or, nous avons, en France, des industries exportatrices dont les intérêts nous sont chers. L'industrie de la laine, par exemple...

M. Gaston Doumergue. Celle de la soie.

M. Ribot. ... était un des facteurs considérables de notre exportation. Avec un taux de 1,50 p. 100 sur chaque opération concernant les matières premières, nous arriverions peut-être à majorer de 5 à 6 p. 100 le coût de fabrication. Je sais bien qu'aujourd'hui la question n'a qu'un intérêt secondaire, parce que le change, qui nous est défavorable, favorise, au contraire, les exportations. Mais, quand nous serons revenus à cet instant de la vie économique où l'on discute les prix de revient à 1 ou 2 p. 100 près, où la concurrence peut triompher d'une inégalité à notre préjudice, il y a là une question que je supplie le Gouvernement d'examiner. Je ne veux pas présenter d'amendement sur ce point, je le livre seulement à ses méditations, à sa sagesse. (*Très bien!*)

Je laisse maintenant de côté la question des impôts. Je veux élargir ce débat. Je tiens à dire qu'il ne suffit pas de voter des impôts. Nous pourrions voter tous les impôts, écraser ce pays encore davantage, nous ne rétablirions pas l'équilibre de nos finances si nous ne diminuons pas les dépenses. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Mauger. Si nous ne réprimons pas les gaspillages !

M. Ribot. C'est là qu'il faut faire porter l'effort. On dit que, dans le budget ordinaire, presque aucune réduction ne peut être faite. Ce n'est pas mon avis.

M. Marcel Regnier. Il y a une commission pour cela.

M. Ribot. Pendant la guerre, toutes les administrations se sont mises au large. (*Très bien!*) Toutes ont pris des habitudes qui ne sont pas celles du temps de paix. Il faut les y ramener coûte que coûte. Il faut faire disparaître tout ce qui est parasite, tous ces organes qui ont été créés pendant la guerre. Je m'associe absolument à ce qu'a dit M. le ministre des finances : il faut avoir le courage de les faire disparaître.

On risque, dit-on, de blesser des personnalités, des intérêts privés ; il ne faut pas de

ménagements en ce moment ! (*Vive approbation.*) Le salut du pays l'exige, et M. le ministre des finances me permettra de dire que, quelque amitié que j'aie pour M. le procureur général de la cour des comptes, ce n'est pas lui qui peut faire ces économies. Il peut donner des indications, des conseils ; il les donnera très éclairés, j'en suis sûr, mais ceci est une affaire de Gouvernement au premier chef, c'est une affaire du ministre des finances, une affaire du président du conseil, une affaire du Gouvernement tout entier. (*Très bien!*)

Ce qui m'inquiète, ce sont moins encore ces dépenses de 18 milliards du budget dit ordinaire que le budget extraordinaire qui est à côté.

M. Gaston Doumergue. Voilà !

M. Ribot. Il est très dangereux, en ce moment, d'instituer de nouveau un budget extraordinaire comme celui qu'on avait fait autrefois et que nous avons eu tant de peine à défaire.

On dit : « Après une guerre, il y a beaucoup de dépenses qui ne sont pas des dépenses normales, il faut bien les mettre quelque part ; on les met à l'emprunt. »

M. Gaston Doumergue. Elles sont ordinaires.

M. Ribot. Combien de temps dureront ces dépenses ? Il y en a qui sont très grosses et qui ne sont pas des dépenses de liquidation de la guerre, car j'admets bien et tout le monde admettra qu'il faut un compte de liquidation à apurer très vite, où l'on comprendra la dernière exécution des engagements pris pendant la guerre.

Mais il y a des dépenses qui se rattachent à la politique générale du Gouvernement et qui peuvent nous entraîner très loin. En ce moment, par exemple, l'effort militaire fait par la France, au lendemain de la guerre, en temps de paix, est, je le déclare très haut, disproportionné par rapport à ses ressources. (*Applaudissements.*)

Nous avons — c'est notre gloire, c'est notre honneur — le Maroc, qui va nous coûter deux fois plus qu'avant la guerre, nous avons l'Algérie et la Tunisie, nous avons la garde que nous montons presque seuls sur le Rhin, et ce n'est pas là — je dois le dire tout bas — de la part de nos alliés une juste compréhension de l'exécution du traité.

M. Hervey. Il faut le dire bien haut !

M. Ribot. Nous voilà engagés, dans des conditions qui ne nous ont pas encore été expliquées et qui ne sont peut-être pas suffisamment définies, en Asie-Mineure (*Très bien!*). Cette intervention peut nous entraîner plus loin que nous ne voudrions aller. Je ne veux pas faire à cette tribune la décomposition de nos troupes à l'extérieur. Nous avons un chiffre d'hommes trop considérable et nous sommes obligés d'envoyer chaque jour des renforts à cette armée engagée trop vite et trop en avant en Asie-Mineure.

Certes, je suis autant que quiconque soucieux du prestige de la France dans ces régions où son influence est légendaire et a été établie par des siècles d'histoire ; pourtant, nous sommes aussi responsables vis-à-vis de ce pays. Il faut voir si l'effort que nous faisons correspond bien à une nécessité de notre politique. Je ne veux pas en dire davantage, j'appelle sur ce point toute l'attention du Gouvernement.

On a pris à la Chambre l'engagement de faire disparaître, au plus tard, en 1921 tous les budgets extraordinaires. Comment le fera-t-on, si l'on a une politique qui impose des dépenses de cette nature ? Comment fera-t-on disparaître les comptes spéciaux, que je réprovoie comme vous ? Nous avons été forcés de les ouvrir pendant la guerre,

mais il faut les fermer au lendemain de la paix, et nous sommes obligés de continuer ! M. le ministre des finances l'a dit, la politique du blé nous charge de plusieurs milliards par an ! Vos difficultés sont énormes, monsieur le ministre des finances, et je ne vous demande pas de nous apporter des promesses que vous ne pourriez pas tenir ; je ne vous demande pas de faire un tour de force et de nous dire que vous nous présenterez l'année prochaine purement et simplement un budget de 18 milliards et rien de plus : je ne crois pas que vous puissiez le faire. Mais il y a une nécessité absolue de comprimer ces dépenses, jusqu'à l'extrême limite, parce que nous ne pouvons plus les couvrir indéfiniment par l'emprunt. Si nous augmentons notre dette, nous allons dans ce pays-ci à un véritable abîme : elle a atteint le maximum, qu'elle ne doit pas dépasser.

M. Imbart de la Tour. C'est la vérité ; c'est l'essentiel même de la question.

M. Ribot. Nous ne devrions faire d'emprunt dans ce pays que pour consolider la dette flottante et pour réparer les désastres de la guerre, car c'est le meilleur placement que nous puissions faire que de remettre toutes nos usines en mouvement et de permettre à notre agriculture d'être dispensée de payer ce tribut si lourd à l'agriculture de l'autre côté de l'Océan. Plus d'emprunts ; c'est là le premier et le dernier mot de la politique de demain.

Mais il y a un point obscur dans notre situation et, je puis le dire sans exagération, un point noir : c'est la question de savoir — M. le ministre des finances en a parlé avec une extrême discrétion, et je le comprends — comment nous ferons face, d'une part, aux pensions et, d'autre part, à la reconstitution de nos provinces dévastées. Personne, dans ce pays, ne veut répudier cette dette : c'est une dette sacrée que la France acquittera.

Comment l'acquitter ? Je sais bien que nous avons ouvert un compte spécial à la charge de l'Allemagne, nous devons faire le compte de la dette qu'elle a contractée vis-à-vis de nous. Mais il ne suffit pas d'ouvrir un compte spécial pour assurer les paiements aux échéances prévues. M. le ministre a dit lui-même que nous serions obligés de faire des emprunts ; ces emprunts se répercuteront sur le budget ordinaire, personne ne songe à en payer, même provisoirement, les intérêts par des emprunts nouveaux ; c'est pourtant ce qui se passe en ce moment. M. le ministre a dit, l'autre jour, qu'il ne s'expliquerait pas ; je ne veux pas le presser, mais, enfin, j'écoute, j'entends ce qui se dit, non pas seulement dans les journaux, mais au Parlement anglais, où l'on parle plus volontiers que dans le Parlement français. (*Très bien !*) On a fait trop de bruit, à mon sens, autour de cette conversation, puisque ce n'a été qu'une simple conversation qui n'a abouti, jusqu'à présent, à aucun résultat ; ce bruit est quelque peu fâcheux, parce que cela peut provoquer des espérances excessives, et même des spéculations au moins inutiles. Qu'en est-il sorti ? Qu'a-t-on dit ?

M. Bonar Law l'a expliqué ; on a causé, en prévision d'une offre, que l'Allemagne pourrait faire, de fixer le chiffre de sa dette. Quel chiffre prendrait-on ? On a parlé de 170 milliards de marks en or... Tout cela est très bien. Mais a-t-on parlé aussi des garanties ?... (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure ! Il nous faut des gages !

M. Ribot. ... A-t-on parlé des garanties que l'Allemagne devrait apporter pour obtenir cette réduction, car, si l'Allemagne obtient une réduction sans que nous ayons

pris aucune garantie pour le paiement de l'indemnité, qu'aurons-nous fait ? Il faut le dire très haut, nous aurons, purement et simplement, accordé une réduction de dette pour seconder une politique qui se dessine ailleurs et nous aurons commencé une révision du traité à notre préjudice sans aucune compensation. (*Vifs applaudissements.*)

Cette politique ne pourra pas être la nôtre.

Un sénateur à gauche. Elle ne sera jamais acceptée par le pays !

M. Ribot. Comme sénateur et comme représentant d'un département dévasté, je dis que le Parlement ne tolérerait pas cette politique, si elle était celle du Gouvernement, et elle ne sera pas, j'en suis sûr, celle du Gouvernement actuel.

M. Brager de La Ville-Moysan. Les représentants de tous les départements sont d'accord avec vous sur ce point.

M. Ribot. J'en suis très heureux. On a dit aussi au Parlement anglais qu'il ne pouvait être question d'aucune priorité sur les versements allemands en faveur de la France ; je m'incline. J'ai été le premier, je crois, à demander à cette tribune, comme un acte d'équité internationale, qu'il nous fût accordé une modeste priorité, je l'ai demandée parce que cela nous était dû de toute justice. La France a perdu plus d'hommes que l'Angleterre et les autres nations belligérantes ; en outre, et surtout, la France ayant été le champ de bataille sur lequel nos alliés et nous-mêmes nous avons défendu la cause commune, la cause de la liberté et de la civilisation, la France se trouve dans une situation à laquelle celle d'aucun pays ne peut être comparée. (*Très bien !*) Elle est paralysée dans ses efforts de reconstitution, parce que les provinces qui étaient les plus riches de son patrimoine ne peuvent plus, à l'heure présente, donner ce qu'elles donnaient avant la guerre, ni soutenir l'effort qu'elles soutenaient alors. Il me paraissait juste, il me paraissait équitable que l'on nous accordât quelque facilité par des paiements plus prompts que ceux qui seraient faits aux autres pays. L'argument qu'on nous a présenté ne me touche nullement ; M. Lloyd George, dont je connais l'esprit et dont j'apprécie les qualités, a dit : « Mais le sang d'un Anglais vaut le sang d'un Français, les veuves anglaises sont aussi intéressantes que les veuves françaises, et elles le sont plutôt plus que les industriels et les agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais. »

Ce n'est pas ainsi que la question devait être posée. (*Très bien !*) Toutes ces dettes sont également sacrées. Le sang d'un Anglais vaut celui d'un Français.

M. Debierre. Oui, mais il y a eu deux Français de morts pour un Anglais.

M. Ribot. Certes, le gouvernement anglais payera ses dettes, il les paye aujourd'hui, comme le Gouvernement français payera les siennes, même s'il ne recevait pas d'argent allemand.

M. Gaston Doumergue. Très bien !

M. Ribot. En vérité, messieurs, il ne s'agit pas là d'une comparaison à établir entre la valeur et la qualité des différentes créances. Ce qui nous préoccupe, c'est la situation des peuples eux-mêmes, de leurs finances, de leur possibilité de relèvement, et c'est cela seul que nous devons mettre en relief. L'Angleterre peut, à l'heure présente, équilibrer son budget rien qu'avec ses impôts et ses ressources normales, elle ne fait aucun état des versements que l'Al-

lemagne pourra lui faire, elle les recevra le jour où ils viendront, uniquement pour amortir sa dette, elle n'en a pas immédiatement besoin. Mais nous, si nous ne recevions pas de l'Allemagne les sommes qui nous sont dues, ou si nous les recevions trop tard, comment pourrions-nous faire face à toutes ces dépenses et quelles charges nouvelles en résulteraient pour notre budget ? (*Très bien ! très bien !*)

Je n'en veux pas dire plus, je suis sûr que le Sénat m'a compris. Quoi qu'il arrive, nous tiendrons notre parole, et nous n'interromprons pas nos travaux.

En ce moment ils sont ralentis, parce que les paiements sont presque suspendus. Il faudra pourtant les exécuter et nous trouverons dans ce pays-ci les ressources nécessaires pour les mener à leur terme ; à une condition cependant, c'est que nous n'aurons pas à emprunter pour les besoins du budget, c'est que nous concentrerons toute notre faculté d'emprunt sur cette œuvre sur laquelle nous aurons à nous pencher désormais ; c'est à la condition encore que ceux qui nous apporteront de l'argent — et il en viendra en abondance quand nous le demanderons au nom des départements libérés, au nom des veuves et des orphelins — aient la certitude que cet argent n'ira pas s'enfouir et se perdre dans les coffres du Trésor pour suffire aux nécessités d'une trésorerie momentanément gênée.

Il faut le dire, le dernier emprunt du Crédit national a été versé au Trésor ; il n'a pas été versé aux sinistrés. J'excuse, je comprends, je ne critique pas ; mais, pour l'avenir, nous ne pourrions plus faire de ces emprunts sans dire que le total de leur produit ira à leur vraie destination. Ce n'eût pas été la peine de créer le Crédit national s'il ne devait être qu'un agent de la trésorerie française ; sa mission est beaucoup plus haute, il a été créé pour aider à la reconstitution, et l'on ne peut, sous aucun prétexte, détourner de leur destination les fonds qui lui seront confiés par la France entière. (*Très bien !*)

Voilà l'aspect que prend pour moi le problème. Dans ces conditions, à ce pays, qui a soif de vérité, envers lequel nous devons pratiquer cette vertu de sincérité dont parlait si bien hier M. Berthelot, nous aurions tort de dire qu'il est au bout des sacrifices qu'on pourra lui demander ; nous n'en savons rien, ni les uns, ni les autres. Si nous voulons être sincères et faire ce qu'il y a à faire pour l'avenir de la France en réduisant les dépenses au minimum, en tenant tous nos engagements, il faudra peut-être faire encore un effort. Le pays le fera, si nous savons lui tenir le langage qu'il faut et surtout si nous réalisons les deux conditions qui lui permettront de supporter les charges énormes que nous mettons sur ses épaules.

M. le ministre en a déjà parlé ; je les rappelle à mon tour.

Il faut, d'abord, que tout le monde, dans ce pays, sans distinction de classes et d'intérêts, contribue du même cœur et du même élan au paiement des impôts. (*Très bien !*) Il faut que la charge soit supportée par tout le monde ; il faut, condition encore plus nécessaire, s'il est possible, que ce pays travaille et produise plus qu'avant la guerre : égalité des charges, acceptation volontaire de l'impôt.

Il y a quelques signes, assez inquiétants, dans ce pays-ci, qu'on tend à se diviser pour échapper plus ou moins à la charge commune. On a soutenu que le salaire, par sa destination même, devrait échapper à l'impôt sur le revenu. C'est là une mauvaise thèse, une mauvaise tendance. On l'a encouragée alors qu'on n'a pas exigé l'exécution de la loi, il y a quelques mois, quand on n'a pas recouvré tous ces impôts contes-

tés par les intéressés. Une explication de ce relèvement un peu excessif du taux d'exemption, c'est peut-être qu'on a voulu faire disparaître en partie une question gênante. Il faut, aux travailleurs de ce pays, qui viennent de montrer qu'ils ont, dans leur immense majorité, beaucoup de bon sens et de patriotisme, montrer qu'ils sont des Français et qu'à ce titre, ils sont obligés de prendre leur part proportionnelle dans les charges publiques. Et puis, on émet en faveur des ouvriers cette prétention que, si les impôts nouveaux venaient à faire monter encore le prix de la vie — j'espère que l'impôt sur le chiffre d'affaires n'aura pas cette répercussion... (*Mouvements divers.*)

Un sénateur au centre. Elle est inévitable.

M. Ribot. Je dis que je l'espère... Attendez : il est bien certain que c'est un impôt qui se répercutera sur les consommations. Mais nous sommes arrivés en ce moment à un tel excès du coût de la vie, à une telle élévation des prix que nous assistons déjà à un commencement de baisse qui ne se fait pas encore sentir dans le détail, mais qui se manifeste d'une façon certaine pour les ventes en gros. Il n'est d'ailleurs pas à souhaiter que cela aille trop vite, parce qu'il en résulterait des paniques et des ruines. Nous sommes donc, je l'espère, sur le palier supérieur. Sans doute, la tendance à la baisse pourra être enrayée momentanément par l'impôt. Mais j'espère que, sur la masse considérable de bénéfices dont profitent actuellement producteurs et vendeurs, ceux-ci pourront prélever au moins la plus forte partie de l'impôt. Je n'en suis pas sûr ; mais il ne faut pas mettre dans l'esprit des travailleurs que l'impôt doit être compensé par une nouvelle élévation de salaires qui correspondrait précisément à l'impôt qu'ils ne voudraient pas supporter, car il en résulterait une augmentation de tous les prix et je ne sais comment nous sortirions de ce cercle vicieux. Il est évident que ce n'est pas une minorité dans ce pays qui peut, à elle seule, supporter le poids de l'impôt. Il faut que tout le monde s'y prête d'un même cœur et d'un même élan.

Nous adressons aussi aux agriculteurs la même prière : qu'ils payent ce qu'ils doivent, ni plus ni moins, comme tous les Français !

Je suis tout à fait d'avis de maintenir le forfait. Je trouvais très dangereux que le fisc entrât en discussion avec des agriculteurs qui n'ont pas de livres et qui ne veulent pas laisser pénétrer le secret de leurs affaires. Je suis d'avis de faire des forfaits en raison de la valeur locative et j'approuve tout à fait l'idée rationnelle de faire varier, par des coefficients, le rapport entre la valeur locative et l'impôt, avec les régions et suivant la nature des cultures. Ces coefficients mêmes devront être plus élevés qu'ils ne le seront peut-être pendant ces quelques années, parce que les valeurs locatives ont été fixées à une époque où elles étaient très inférieures à la valeur actuelle, ce qui explique certains scandales qui se sont produits : des valeurs locatives infimes, des bénéfices considérables et un impôt dérisoire payé au Trésor public.

Seulement, je préférerais, je le dis très franchement, que cette fixation de coefficients ne fût pas abandonnée à une commission.

M. Gaston Doumergue. Très bien !

M. Ribot. Que l'on consulte une commission, qu'elle donne son avis, que le Gouvernement le pèse, mais que le chiffre définitif soit arrêté par les représentants de la souveraineté nationale, par les Chambres.

M. Gaston Doumergue. Très bien ! C'est la vérité constitutionnelle.

M. Ribot. Maintenant, messieurs, le capital paye-t-il ce qu'il doit payer ? et refuse-t-il de se prêter à un nouvel effort ?

M. le ministre des finances a traité, tout à l'heure, de très haut cette question. Je demande la permission d'ajouter quelques mots à ses paroles.

Le capital a déjà, dans ce pays, sa façon de payer l'impôt : il le paye par l'impôt de mutation, par l'impôt de succession, mais on pourrait discuter, il est vrai, pour savoir si les capitaux ne doivent pas être soumis à un impôt annuel de complément de l'impôt sur le revenu. Cela a existé en Allemagne et pourrait se faire chez nous ; mais il serait prématuré de traiter cette question à l'heure présente, car elle n'a aucun rapport avec ce qu'on nous propose.

C'est une idée très élégante que de vouloir éteindre une grosse partie de la dette par un prélèvement une fois fait sur toutes les fortunes : l'idée est dans l'air, à ce point que, dans tous les pays elle s'est fait jour et qu'elle avait, en Angleterre, séduit un ancien ministre des finances. J'en avais moi-même envisagée quand j'occupais cette charge, mais je suis arrivé à la même conclusion que mon honorable successeur M. François-Marsal, et je suis tout à fait opposé à un pareil prélèvement.

Tout d'abord, quel aspect prendrait-il aux yeux de ceux qui ont souscrit aux emprunts de l'Etat ? On nous dit que la fortune consolidée des particuliers est évaluée à 600 milliards. Je n'en sais rien et on ne le sait pas davantage. Ce serait, certes, une solution élégante de dire : vous possédez 600 milliards, nous avons 200 milliards de dettes, chacun abandonnera le tiers de sa fortune et ainsi, les rentes disparaîtront du grand livre.

C'est la solution la plus simple que l'on puisse imaginer ; mais que penseront ceux qui ont apporté leur épargne au Trésor et qui comptent sur leurs rentes pour vivre leurs vieux jours ?

Et si nous étions dans la nécessité de faire un nouvel appel au patriotisme des prêteurs, quels souvenirs cuisants ne rencontrerions-nous pas dans certaines mémoires !

Mais je laisse de côté cet argument. Il est impossible de faire ce prélèvement, pour peu qu'il soit important — car s'il est dérisoire, ce n'est pas la peine. Mon ami, M. Perchot, nous a très bien montré, d'autre part, la difficulté que présenterait, en ce moment, l'évaluation des fortunes : les fortunes se font, se défont, s'accroissent, diminuent, suivant les fluctuations du change, par exemple, et de bien d'autres facteurs. C'est une opération que, dans l'état présent du personnel des contributions directes, je déclare, moi, ancien ministre des finances, infaisable.

Mais, enfin, supposons qu'on la fasse. Comment les contribuables qui n'ont pas de rentes ou qui n'ont pas de billets de banque pourront-ils s'acquitter ? On dit : « C'est très simple. Ils emprunteront des titres ou de l'argent. » Seulement, à quel taux emprunteront-ils ?

M. Gaston Doumergue. Non, on n'a pas dit cela.

M. Ribot. On l'a dit dans la presse.

M. Gaston Doumergue. Ce sont des caricatures de projets qui n'ont pas été discutées, mais il n'y a pas de projet.

M. Ribot. Oui, mais il y a des chiffres. Il y aura des prêteurs, mais à quel prix ? Ces emprunts, il faudra les amortir assez rapidement, et nous arriverons à des taux

tout à fait excessifs. Or, comme le disait avec beaucoup de hauteur de vues, M. le ministre des finances, nous avons tout intérêt en ce moment à ce que l'industrie française prenne son essor, se développe, s'outille pour l'exportation. La plupart des sociétés font en ce moment appel au crédit, ce qui prouve qu'elles n'ont pas les moyens d'amputer leur capital actuel au profit du Trésor, puisqu'elles ont besoin, au contraire, de l'augmenter, non pas dans le seul intérêt de leurs affaires, mais au profit de la France, pour faire des exportations, pour étendre leurs opérations et augmenter par conséquent la fortune nationale. Comment allez-vous oser les grever d'une dette aussi lourde, d'autant plus lourde qu'elle aura été fixée en une seule fois, par une appréciation faite aujourd'hui de leur valeur industrielle, qui peut changer demain ? Telle usine, prospère aujourd'hui, peut être demain en difficultés. Elle n'en aurait pas moins à payer son tribut. Cela est tellement décisif qu'en Italie, où l'on avait pensé à voter un pareil prélèvement, on est arrivé à transformer complètement le projet et à demander seulement à tout le monde, une annuité pendant vingt ans, ce qui revient à un impôt annuel sur le capital, mais n'est plus du tout cette opération ingénieuse et séduisante, naguère envisagée.

J'écarterai donc, pour ma part, ce projet, tout en souhaitant que l'étude à laquelle on nous convie soit menée le plus rapidement possible, parce que nous avons encore des emprunts à faire, que nous avons besoin du crédit et de la confiance, et que de pareilles discussions ne sont peut-être pas la meilleure préface aux emprunts dont a besoin M. le ministre des finances. Une telle opération pourrait s'excuser et se justifier comme une mesure dernière, si, à défaut d'autres moyens, on était obligé de recourir à celui-là pour équilibrer, pour liquider une situation. Mais, tant qu'on est obligé de faire des emprunts, c'est-à-dire de vivre de confiance, comment dire aux souscripteurs éventuels de demain : « Nous allons commencer par amputer une partie de votre fortune, et puis vous nous apporterez le reste si vous pouvez ? »

M. Gaston Doumergue. Continuer à emprunter, c'est la même chose, monsieur Ribot. Plus on accroît sa dette, plus on diminue son crédit, je l'ai toujours entendu dire. La sagesse des nations dit : « Qui paye ses dettes s'enrichit ». Elle n'a jamais dit : « Qui s'endette augmente son crédit ».

M. Ribot. Vous oubliez cette grande différence, monsieur Doumergue, que l'emprunt volontaire est un emprunt de confiance, qui ne nuit pas au crédit de l'Etat, tandis qu'un emprunt forcé a toujours été la détestable expérience qu'on ne fait qu'aux époques où le crédit est complètement perdu. Notre pays est heureusement assez vivant encore, il a un crédit trop sûr, il a trop de ressources pour que nous dussions recourir à de pareils expédients.

Ceci dit, messieurs, il reste la deuxième condition : intensifier la production autant qu'il est possible. C'est par là, et par là seulement, que le pays sera mis en état de faire face à toutes ses charges. J'ai cité l'exemple de l'Angleterre après 1815. Il faut que la France, elle aussi, se mette résolument au travail. Nos paysans y sont déjà. Si, dans les usines, on travaille moins, cela tient en grande partie à ce que le charbon est encore rare, mais cela tient aussi, il faut le dire, à ce qu'après une guerre aussi longue il y a, dans les esprits, certains flottements, certains mirages très dangereux, qui séduisent quelques-uns, mais non, heureusement, la masse des travailleurs français.

Nous venons d'assister aux péripéties d'une grève qui a montré l'impuissance de

ceux qui croient pouvoir détruire la société par surprise, au moyen du refus du travail.

Je suis heureux, à cette tribune, de pouvoir adresser — j'espère que le Sénat sera unanime à me suivre — nos félicitations au Gouvernement tout entier, qui a montré, dans ces circonstances, beaucoup de sang-froid et aussi de prévoyance. (*Vive approbation.*)

Je rends également hommage, comme l'a fait hier la Chambre des députés, à tous ces volontaires qui ont montré que la société française était capable de se défendre, qu'elle n'est pas inerte et qu'on trouvera des forces pour résister aux fauteurs de grèves et aux amateurs de dictature. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous sommes respectueux des libertés syndicales, et je le suis plus que personne. J'ai contribué à faciliter cette évolution en votant toutes les lois spéciales et en ne m'effrayant pas d'avance de la constitution d'un organisme central. Les travailleurs français ont le droit, comme leurs camarades anglais, comme ceux de tous les pays, d'avoir cet organisme où tous leurs vœux puissent se résumer. Mais ce qu'ils n'ont pas le droit de demander, c'est une sorte de dictature au profit d'une véritable oligarchie. (*Très bien! très bien!*)

Au-dessus de l'organisation syndicale, il y a la France, tout simplement, la souveraineté nationale, représentée par les Chambres. Que l'on fasse collaborer dans la plus large mesure les organisations syndicales au travail législatif, qu'on les consulte, c'est mon vœu, c'est mon désir, ce serait ma volonté; mais qu'on ne leur permette pas de dénaturer le rôle respectif de chacun! Que la France se souvienne que, suivant l'ancienne formule, elle est une et indivisible. (*Applaudissements.*) Pas de gouvernement de classe au profit de personne, ni de la bourgeoisie, ni des travailleurs! Nous sommes Français. C'est ici seulement, dans les Chambres, que la loi doit être faite.

Qu'on respecte donc les libertés de tous. L'ordre du jour voté hier par la Chambre l'a dit, et je pense que si la question vient devant nous, nous nous rallierons tous du même cœur à ces principes. Cependant, il faudra examiner si ce pays peut rester indéfiniment sous la menace constante de grèves qui paralysaient l'existence même de la société. Quand on parle de l'arbitrage obligatoire, il y a peut-être quelques compléments à étudier. Je laisse ces questions aux discussions futures.

Vous voyez, messieurs, comment le problème financier s'élargit, comment il se lie à des questions d'ordre social et moral dont il ne peut être séparé. Nous sommes en présence de problèmes immenses, les plus vastes qu'aucune Assemblée ait jamais eus à envisager. Nous ne devons pas nous effrayer de l'immensité ni de la difficulté de ces problèmes. Nous en viendrons à bout, j'en suis sûr, si nous en avons la volonté, la résolution, si nous avons confiance en nous-mêmes, si nous avons surtout confiance en ce pays qui, à toutes les époques de son histoire, a montré tant de vitalité, de bon sens et de facultés de relèvement. Les anciennes vertus françaises, qui ont fait la vieille France, qui l'ont faite si glorieuse — l'héroïsme de ses enfants et aussi le labeur incessant, l'esprit d'épargne et d'économie — ne sont pas mortes dans la race française: ce sont ces vertus qui, demain, feront vivre la France nouvelle. (*Applaudissements vifs et répétés. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je constate avec une certaine satisfaction que je ne vais point être exposé à une séance tumultueuse. (*Sourires.*) L'heure, je le comprends, a causé le départ d'un certain nombre de mes collègues, mais bien que ceci me fasse ressembler momentanément à une machine pneumatique, sans amour-propre aucun, je tiens à signaler ce départ en masse.

Il est certain que je ne vais pas pouvoir vous donner des discours comparables à ceux de M. le ministre et de M. Ribot. J'ai beaucoup admiré ces deux discours et j'ai une satisfaction, c'est de commencer aujourd'hui par n'être en bataille ni contre M. le ministre, ni contre M. Ribot.

M. Ribot — je m'empare d'un de ses mots — a parlé de garde-fou...

M. Ribot. Ce n'était pas pour vous. (*Rires.*)

M. Dominique Delahaye. Je m'en doute; vous faisiez allusion aux folies financières: moi aussi j'ai à parler de garde-fou et j'ai rédigé un amendement qui en est un véritable au regard de la taxe successorale et des droits de mutation qu'on n'additionne nulle part dans les documents. Ceci est l'art de tirer deux moutures du même sac, l'art de ne pas laisser voir au contribuable, du premier coup d'œil, l'énormité de l'impôt qu'on va percevoir sur lui.

Or, dans la séance du 31 décembre 1917, qui s'est prolongée fort avant dans la nuit, j'avais proposé un amendement qui, déjà, comportait un garde-fou de 50 p. 100, et démontré que, au delà de 50 p. 100, l'impôt était illusoire. Nous avions été tous très impressionnés par les exemples de M. Martinet qui nous montrait une maison de 400 fr. payant 800 fr. de droits. Je m'étais dit qu'il fallait mettre un frein à la fureur du fisc. Je proposais 50 p. 100.

Mais M. Klotz me dit: « Vous êtes l'ami des millionnaires; cette limitation ne nous permettra pas de percevoir sur les grandes fortunes toutes les sommes que nous avons le droit et l'intention d'obtenir. » Je fis alors remarquer que je m'étais, en effet, occupé d'un certain millionnaire, très grandement millionnaire, M. de Rothschild, dont, disait-on, la succession n'avait pas payé au fisc tout ce que la France avait le droit d'en attendre, mais que, jusqu'à présent, c'était la seule marque d'attention particulière que j'avais donnée aux millionnaires.

Mon idée a fait du chemin; elle nous revient de la Chambre avec un garde-fou de 80 p. 100. Mais ceci n'offre aucune sécurité aux petites fortunes. Il est bien d'avoir 80 p. 100 pour les millionnaires, et ceci donne en quelque sorte raison à M. Klotz en lui permettant de percevoir entre 50 et 80 p. 100. Aussi j'ai harmonisé la chose et j'attire l'attention de la commission sur mon amendement n° 26 duquel je ne dirais pas beaucoup d'autre chose si nous pouvions nous faire entendre par la commission des finances, si nous pouvions aller donner nos raisons devant elles. Je ne lui reproche pas de ne pas nous convoquer parce que, vraiment, le temps est court; il y a de nombreux amendements; voilà pourquoi je suis obligé dans la discussion générale de donner un premier son de cloche et de dire: examinez mon garde-fou. J'ajoute d'ailleurs que si celui de M. Touron, que je ne connais pas encore, est supérieur au mien, je l'accepterai.

Je voudrais aussi faire remarquer que, bien que la loi le prescrive, jamais dans aucune succession on n'autorise les héritiers à déduire de l'actif les frais d'enterrement et de dernière maladie. C'est un abus du fisc. On va percevoir des sommes

considérables sur les successions: je voudrais bien que la commission des finances consentit à rechercher les moyens de corriger l'abus que je signale. Puisque les droits sont perçus sur l'actif net de la succession, les frais d'enterrement et de dernière maladie, qui rentrent dans les frais généraux, devraient en être déduits. Si l'administration agit autrement, c'est par une fausse interprétation de la loi, par une de ces rapacités très maladroites dont elle est coutumière. Et pour beaucoup de fortunes, cette manière de faire est excessive.

Le second point dont je désire vous entretenir vise l'évaluation des stocks. Le Sénat n'est pas saisi de la question qui a été disjointe à la Chambre, après avoir été d'ailleurs fort mal engagée et à propos de laquelle M. le ministre, à qui j'en parlais, me disait de déposer un amendement.

D'abord, la difficulté, en ces matières, est que je ne connais pas à moi tout seul les désirs de toutes les unions syndicales. Je ne connais que des intentions, des desiderata, dont je vais vous entretenir brièvement.

Dans la grande industrie textile, par exemple, on parle d'écarter la dernière année à cause des prix tout à fait fantastiques qui troubleraient la moyenne de 1914 à 1919 et de prendre un prix intermédiaire; mais on m'a dit que dans l'industrie métallurgique, un certain nombre de marchés avaient été passés par l'Etat.

Celui-ci, venant chez un industriel, lui disait: « Cédez-nous vos métaux »; et l'industriel de répondre: « Je vous les cède, mais à condition que l'Etat me les rende en quantités, en poids, et non en valeur. Pas de prix. Je donne mon métal, l'Etat me rendra du métal. »

Les marchés ayant été conclus dans ces conditions de restitution poids pour poids auraient dû faire la loi des parties: cependant, après avoir annulé tous les contrats d'avant-guerre, on n'a rien fait pour ceux qui ont été traités entre 1914 et fin 1916 et même en 1917. En même temps, des soubresauts de prix sont survenus; des montagues ont surgi, de profondes vallées, et même des précipices se sont creusés à partir de 1918 et en 1919.

J'ai donc pensé à adapter l'article 1134 du code civil aux circonstances actuelles et dans le texte que vous arrêterez définitivement pour l'évaluation des stocks je vous demande de trouver place pour une suggestion de cette nature: « Les conventions font la loi des parties dans la mesure où toutes choses sont égales d'ailleurs. »

Remarquez que c'est l'interprétation complète dudit article 1134 que l'on trouve dans l'article 1136, rédigés tous deux au sortir des troubles de la Révolution, c'est vrai, mais non pas pour des circonstances aussi imprévues et aussi extraordinaires que les nôtres.

Je viens de citer l'exemple de l'industrie des métaux: il illustre le principe que je pose et remet les choses au point.

Je vous demande donc de vouloir bien attacher votre attention bienveillante à ma suggestion: je crois qu'elle apportera la solution de toutes les difficultés de l'heure présente et de l'heure future; actuellement c'est l'acheteur qui est lésé, mais plus tard, quand la période de baisse commencera, ce sera le vendeur. Or, cette maxime est une telle règle de justice et d'équité qu'elle peut fonctionner comme jadis fonctionnait la loi de l'échelle mobile sur les blés, pour prendre un terme de comparaison. Je vous en prie donc, monsieur le ministre, retenez ma suggestion.

Maintenant, je demanderai aussi — car je ne vous parle que des idées directrices — de retenir deux mots que je n'ai vu demander nulle part, qui sont d'usage dans la

douane et qu'on pourrait appliquer, en les appropriant, aux évaluations des stocks; ce sont les mots : « à l'identique ou à l'équivalent ». En effet, on ne trouve presque nulle part de stocks identiques à ceux de 1914. Tout a été bouleversé, tout a été changé, on ne retrouve pas de produits fabriqués exactement sur le type des produits de 1914.

Si l'on n'adopte pas « l'équivalent ou l'identique », on se heurtera à des impossibilités, à des contestations sans nombre.

Vous savez, messieurs, comment la disposition à laquelle je fais allusion a été renvoyée, pour étude, à la commission : c'est que la suggestion de M. le commissaire du Gouvernement, contredite d'ailleurs par M. Blum, allait tout à fait égarer la Chambre qui approuvait.

Je lis, au compte rendu *in extenso* de la séance de la Chambre du 23 avril :

« M. Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement. L'administration estime qu'aucune comparaison n'est possible entre le commerce et l'industrie au point de vue des stocks. L'article 14 vise l'existence du stock-outils indispensable à la marche d'une entreprise de fabrication; quant aux entreprises commerciales, elles ont des approvisionnements, mais pas des stocks — au sens de l'article 14. Si des marchandises restent dans leurs magasins d'un exercice à l'autre, c'est qu'elles n'ont pu être vendues, et le commerçant en diminue la valeur à chaque inventaire jusqu'à complet amortissement.

« Il n'y a aucune raison de faire application de règles identiques au commerce et à l'industrie.

« Par conséquent, nous demandons à la Chambre de ne pas adopter l'amendement. (Très bien! très bien!)

« M. Léon Blum. M. le commissaire du Gouvernement a dit qu'en matière commerciale, le stock, qu'on évalue à l'inventaire, est uniquement ce qu'on n'a pas pu vendre. C'est absolument inexact. (Mouvements divers.) »

J'arrête ici ma citation, pour compléter les raisons données à la Chambre.

La conception que M. le commissaire du Gouvernement se fait du commerce et même celle qu'il se fait de l'industrie sont tout à fait en dehors de la réalité. Prenons d'abord l'industrie. Il faut que, dans l'industrie, le stock comprenne non seulement les matières premières, non seulement le stock-outils, non seulement les marchandises en cours de fabrication, mais aussi les marchandises complètement achevées, complètement fabriquées. Les industriels ont un stock assez considérable de marchandises complètement fabriquées, même actuellement, afin de pouvoir, surtout lorsqu'il y a une grande variété d'articles, répondre aux demandes de leurs clients. La marchandise complètement fabriquée comporte un peu plus de façon que la marchandise en cours de fabrication. Ce n'est pas parce qu'elle a absorbé davantage de frais généraux, qu'il faut lui réserver un autre traitement; celui-ci doit être le même.

En outre, dans le commerce, il faut également considérer que les commerçants n'ont pas dans leurs magasins que les vieilleries, comme avait l'air de le croire le commissaire du Gouvernement. Dans le commerce, aujourd'hui, tout se vend.

Nous ne pouvons pas, je crois, terminer la loi sur les impôts nouveaux sans accorder un apaisement au commerce et à l'industrie sur l'opération finale. Il faut leur donner la certitude qu'ils auront une règle équitable pour l'évaluation des stocks. Prenez-vous y comme vous le voudrez, mais faites vite.

Arrivons à la supertaxe. Je comprends les

hésitations de la commission, je comprends même celles du Gouvernement, car moi-même, le 28 avril, j'en étais un adversaire déclaré. J'avais entendu, de la bouche d'un député que j'estime beaucoup, une déclaration qui ne me paraissait pas juste. Il disait : « Voici une industrie gagnant 10 millions par an avant la guerre, qui n'a pas fait beaucoup d'efforts pendant la guerre et qui gagne encore aujourd'hui la même somme. Cela me paraît intolérable ». A quoi je répondais : « Ceci me paraît tout à fait admissible, car vous n'avez présenté d'impôts que sur le bénéfice supplémentaire ou exceptionnel; il faut bien, à la base, que vous permettiez aux gens de gagner; avant, pendant et après, au moins une somme égale. »

J'étais donc indisposé contre la supertaxe. Mais l'amendement de M. Broussais et plusieurs de ses collègues, dont M. Lesaché, a complètement changé la situation. M. Broussais, par cet amendement, voté le 29 avril, donne une règle qui, vraiment, ne menace que les profiteurs de guerre, et même ceux qui dépasseraient le niveau qu'il a fixé ne pourraient pas encore être légitimement ainsi qualifiés s'ils n'ont commis des actes délictueux, car un bénéfice important n'est pas nécessairement illégitime.

A l'origine, vous avez commencé par prendre tout ce qui dépassait 50 p. 100 du bénéfice normal, puis, seconde étape, tout ce qui dépassait 80 p. 100.

Maintenant vous pensez aller plus loin encore. Je veux bien vous suivre, mais à une condition : c'est que ce soit là une œuvre de pacification.

Vous avez été menacés de la taxe sur l'enrichissement. Tous les beaux discours que nous venons d'entendre sont pour écarter l'impôt sur le capital ou l'emprunt forcé. Si vous ne faites pas quelque chose, si vous ne délimitez pas nettement ce qu'il faut entendre par profiteurs de guerre, vous n'arriverez pas à calmer une émotion qui va toujours grandissant.

Rappelez-vous ce qui s'est passé pour les fermiers généraux à la fin du règne de Louis XVI. La Révolution a été déclenchée froidement par leur assassinat. Pourquoi? Parce qu'ils étaient impopulaires. Ayant étudié cette question, je sais avec quelle froideur on a dit : « Quand un gouvernement veut succéder à un autre, il doit inspirer la terreur. Les fermiers généraux sont impopulaires, qu'ils soient assassinés! »

Voilà les origines de la Révolution, car la Terreur date de 89, du fait de l'assassinat des fermiers généraux, et non pas de 93.

On a pu calmer dernièrement les grèves qui sont, certes, un mouvement révolutionnaire. Si M. Chéron était là, je lui rappellerais que le jour où, voulant arrêter le bolchevisme, il rendait hommage à la C. G. T., je lui disais : « Mon honorable collègue, ce n'est pas en encensant la C. G. T. que l'on arrête la révolution. » Il semble que je n'avais pas trop mal vu ce qui devait se dérouler peu après.

Ne croyez pas avoir arrêté la révolution par les 200 fr. d'amende et la dissolution de la C. G. T. Si le Boche n'était pas derrière nous menaçant, peut-être pourriez-vous dire que nous allons rentrer dans la paix. Mais ces mouvements se poursuivront, et si vous avez jamais une révolution, elle éclatera du fait de l'assassinat des profiteurs de guerre.

Voilà pourquoi je parle ici contre l'avis des chambres de commerce, moi qui suis fondateur de l'assemblée des présidents de chambres de commerce. Vous savez que je n'ai jamais hésité à contredire mes amis ni à tenir tête à mes adversaires; je dis ce que j'estime être la vérité.

Je crois vous apporter aujourd'hui la

vérité. Réfléchissez-y. Je ne pensais pas avoir raison à si courte échéance quand je vous ai dit que, si vous donniez aux compagnies de chemins de fer 2,600 millions dont elles n'ont pas besoin, vous aliez faire un appel du pied à l'étranger. Et la greve des cheminots a éclaté peu après.

Dans le commerce, on ne vous tiendra pas ce langage, parce que ceux qui dépassent le niveau de la supertaxe craignent de passer pour profiteurs de guerre. Je veux, même à ceux-là, donner des apaisements.

Notre honorable président m'excusera de le mettre en cause. Il a semé une erreur, le jour de son entrée en fonction, quand il a dit qu'il fallait taxer les bénéfices illicites. Jamais! car alors ce serait les considérer comme licites. Aux voleurs il faut faire rendre gorge.

M. Perchot a dit : « Nous avons exclu la supertaxe parce que ceux qui la demandent sont ceux qui pensent échapper aux poursuites dirigées contre les profiteurs de guerre ». Je vous prie de croire que je ne suis pas un profiteur de guerre. J'ai commencé par appliquer la supertaxe à mes propres inventaires, et comme je ne suis point parmi les multimillionnaires, j'ai vu, si vous voulez me permettre cette comparaison, que nous pouvions passer sous l'arche du pont. Car vous avez fait monter plusieurs bateaux; nous avons eu un premier bateau, celui des bénéfices supplémentaires à 50 p. 100; puis un deuxième bateau, celui des bénéfices supplémentaires à 80 p. 100. La supertaxe, c'est le troisième bateau. Ces trois bateaux, je crois, passeront parfaitement sous l'arche. Il y en aura peut-être quelques-uns dont la mâture est trop haute; la surtaxe coupera le surplus. Mais là, vous pourrez distinguer si ceux dont la mâture a été coupée par l'arche du pont ont fait des bénéfices licites ou s'ils relèvent du juge d'instruction. Il devra même en être ainsi pour les marchés de guerre.

Alors intervient ma suggestion de tout à l'heure : « Les contrats sont la loi des parties, dans la mesure où toutes choses sont égales d'ailleurs. » Vous voyez que, si j'accepte votre projet de supertaxe, je vous donne un critérium, un moyen de vous tirer d'affaire en toutes circonstances.

Puis, cette supertaxe n'atteindra pas beaucoup de monde. J'invoque, à ce sujet, le propre témoignage de M. le ministre des finances : il nous a dit que cela ne rapporterait pas plus de 500 millions. Je le crois bien informé. Mais alors, cela ne concerne pas plus de 500 personnes, peut-être même que 50, d'après certains.

Tout ce que vous avez invoqué dans votre beau discours, monsieur le ministre, n'est pas opérant. Vous avez d'abord donné l'exemple d'un industriel qui a gagné 25 p. 100. Or, s'il a fait 1 million d'affaires par an, cela donne 250,000 fr., ce qui est déjà assez exceptionnel. Il est bien certain qu'avec un chiffre d'affaires déceuple, il passera sous l'arche du pont.

Vous avez dit ensuite qu'il ne fallait pas de rétroactivité. On vous a déjà répondu que vous ne pouvez pas poursuivre les profiteurs de la guerre si vous n'acceptez pas la rétroactivité. Autant déclarer que vous ne voulez poursuivre personne. Or, si l'article 2 du code civil déclare, au sujet de la rétroactivité : « La loi ne dispose que pour l'avenir et n'a pas d'effet rétroactif », c'est une indication pour le juge et non pas pour le législateur. Le législateur, quand il y a nécessité et que les questions ne peuvent pas se trancher autrement, est bien obligé de recourir à la rétroactivité, sauf, j'en conviens, en matière pénale, où l'on pourrait alors aboutir à des lois injustes, surtout quand il s'agit de peines politiques.

Vous avez dit encore : « Mais si des dividendes ont été distribués, des dots ont été

données. » Rassurons-nous. Si cela ne concerne que cinquante ou cent personnes, il n'y aura pas beaucoup de dividendes ou de dots dans ce cas. Et, s'il ne reste plus rien, il en sera dans la République comme autrefois dans la monarchie : « Là où il n'y a plus rien, le roi perd ses droits. »

Vous avez dit aussi : « Mais mon personnel va être accablé de travail. »

Pardon, les contribuables vous apporteront du travail tout fait ; vous aurez tout dans le creux de la main sans vous forcer à rien du tout. Le désir d'échapper à la fois à la taxe et à l'impopularité frappant les profiteurs de guerre, feront que, chacun, se débrouillera pour produire spontanément des éléments d'appréciation. Ce ne sera pas difficile, car l'amendement Broussais est parfaitement rédigé. Son application sera facile.

En outre, je vois dans cet amendement le redressement de toutes les erreurs de la loi sur les bénéfices de guerre, et principalement de l'interprétation donnée à cette loi. Si j'en suis partisan, c'est qu'il me donne raison. J'ai été tout seul à soutenir cette thèse pendant cinq années. Au début, on disait qu'elle ne tenait pas.

J'ai constaté avec un peu de surprise, soit dit sans offenser personne, qu'aucun des orateurs, sauf M. le ministre, qui ont pris la parole à la Chambre, ne connaît parfaitement la loi du 1^{er} juillet 1916. Ils n'ont pas été au fond de son sens. M. Lesaché lui-même, dont je faisais l'éloge, a dit que la réintégration des appointements du patron ne changerait rien. Je ne veux pas pousser plus loin l'examen de cette question, car nous sommes dans la discussion générale ; mais j'avertis M. Lesaché que je montrerais ultérieurement que cela change les choses à ce point que, de par la réintégration, on dit à un industriel ou à un commerçant : « Comment ! vous croyez avoir eu des pertes ? Vous avez fait un mauvais rêve, mon ami, vous avez un bénéfice. » Cela, c'est pour arriver à diviser dans tous les cas les trois années par le chiffre 3 et ne reconnaître qu'un bénéfice normal inférieur à celui qu'il devrait avoir.

Voilà comment on a procédé. Or, à l'origine, c'est encore M. le commissaire du Gouvernement qui a été le mauvais génie du Parlement.

Voici pour quelle raison grave, combattant un amendement de mon frère ici présent, qui demandait cinq années pour fixer le bénéfice normal, la Chambre s'est prononcée. Mon frère demandait cinq ans au lieu de trois, en disant que dans les trois années qui ont précédé la guerre, années de crise commerciale où l'on sentait déjà les prodromes de la guerre, la majorité du commerce et de l'industrie avait eu une, deux ou trois années de perte ; dans l'industrie du coton, ce fut même cinq années de perte et notre amendement n'aurait pas mis à l'abri cette industrie.

J'étais à ce moment sur la table d'opération et je n'ai pu vous expliquer à la tribune ce que je viens de développer aujourd'hui. Il ne faudrait donc pas me reprocher de ne pas l'avoir fait plus tôt quand vous avez voté cette loi.

Voilà une raison grave et il est vraiment inouï que, dans un Parlement français, des motifs aussi inexistantes puissent déterminer l'opinion.

On a dit : « Il est toujours difficile de déterminer le bénéfice d'une exploitation pour une période écoulée depuis un certain temps, mais plus on s'éloigne et plus c'est difficile. » En d'autres termes, messieurs, il est plus difficile de tourner un livre et de le lire à la page 25 qu'à la page 20, car les inventaires se font sur des livres — je ne parle pas de ceux qui n'ont pas d'inventaire

C'est une raison enfantine comme celle-là, qui a déterminé le vote de cette loi ; et encore si l'on s'était arrêté là ! Mais, par une circulaire de l'administration, qui est maintenant entrée dans la jurisprudence, on a imaginé la réintégration dont je vais vous donner une idée.

On accorde un forfait de 90,000 fr. de bénéfices par exemple, mais on réintègre les intérêts du capital, on réintègre les appointements et on retranche 60,000 fr. de bénéfices. Voilà où en est la jurisprudence. C'est fou ! Et l'administration a ainsi changé une loi qui était en somme supportable en une loi exécrable.

Le principal argument que l'on m'objectera probablement, celui que m'ont fait certains syndicats patronaux, c'est que, peut-être, des petites maisons qui n'ont pas un gros chiffre d'affaires ne pourraient pas passer sous l'arche du pont. On n'a pas donné de preuves à l'appui de cette assertion ; j'attends qu'on vienne me la démontrer. Je suis la bonne foi même dans ces matières ; si véritablement on découvre quelque chose que je n'ai pas pu voir, je viendrai que j'ai peut-être eu trop d'enthousiasme pour une proposition qui justifiait toute ma thèse. Elle montrait, en effet, en matière de bénéfices supplémentaires de guerre, que la direction des contributions directes a induit en erreur les commissions du premier degré, la commission supérieure et jusqu'au conseil d'Etat. Celui-ci, du reste, peut encore faire machine en arrière.

Comment pourrait-on soutenir qu'on doit biffer des frais généraux les appointements et les intérêts du capital personnel du patron pour les réintégrer aux bénéfices, transformant ainsi les frais généraux en bénéfices illusoire, ce qui a pour conséquence : 1^o de diminuer le bénéfice normal de la période d'avant-guerre et, pour conséquence finale, de réduire, par une réintégration subséquente, les bénéfices de la période de guerre.

Par cette opération, le rôle du patron est compté pour rien, alors que dans l'amendement Broussais son activité professionnelle est représentée par un capital de 500,000 fr. attribué à toute industrie à la base du calcul de la supertaxe.

En outre, on a chicané sur les mots « capital engagé », dont on a pris prétexte pour éliminer certains capitaux qui couraient véritablement les risques de l'entreprise ; l'expression « capitaux investis » faisait disparaître toute cause de contestations.

Ce mot « investi », M. Lesaché en a précisé le sens et la portée — le 29 avril — à la page 1485 du *Journal officiel* que j'ai sous les yeux. Il résulte de ses explications qu'un industriel n'ayant compté son usine amortie que pour 1 fr. dans son bilan, alors qu'elle a réellement coûté 4 ou 5 millions, peut en faire état dans le calcul de la supertaxe, cette valeur étant considérée comme « réserve latente ».

Je n'avais jamais rêvé rien d'aussi large et d'aussi prévoyant.

Je m'en tenais à de petits appointements de 6,000 fr. par an et au capital strictement personnel, enfin à des données réelles autant que modestes. Mais c'était le principe que je soutenais. *Applaudissements sur divers bancs.*

Tout ceci a été jusqu'à présent anéanti ; et je suis heureux d'une parole que M. le ministre a dite à la Chambre d'abord et qu'il vient de répéter ici : « Un bénéfice de 12 à 13 p. 100 est tout à fait normal. »

Or, savez-vous, après la réintégration, à quel résultat on arrive ?

Avec l'intérêt à 6 p. 100, si l'on réintègre 6 p. 100, il reste zéro comme bénéfice. Avec le forfait 8 p. 100, si l'on réintègre 6 p. 100, il reste 2 p. 100 de bénéfice

net. Si l'intérêt est 5 dans la comptabilité du commerçant, c'est 3 seulement de bénéfice qu'on lui tolère, parce que, a-t-on dit, et c'est alors qu'on a changé le sens de la langue française : « Les appointements du patron et les intérêts de son capital sont les éléments du bénéfice. » Or, ce qui engendre peut-il être un élément ? Autant dire que l'enfant est l'élément de la mère ; c'est stupide, mais c'est comme cela suivant la jurisprudence ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Voilà donc où nous en sommes ; et il faut se débattre, dans le premier Parlement du monde, chez les gens les plus généreux, pour faire de ces démonstrations !

M. le président de la commission des finances. Le conseil d'Etat pourra nous départager.

M. Dominique Delahaye. Je vous demande pardon. Je disserte en ce moment-ci sur la supertaxe. Le conseil d'Etat fera ce qu'il voudra, il est maître souverain ; je n'ai point à lui dicter sa conduite ; mais j'ai le droit de parler sur la jurisprudence et j'ai le droit de dire pourquoi je suis attaché à la supertaxe.

M. le président de la commission des finances. Je ne conteste pas votre droit.

(M. Alexandre Bérard, vice-président, remplace M. Léon Bourgeois au fauteuil de la présidence.)

M. Dominique Delahaye. Un de vos chefs de service, monsieur le ministre, me disait : « Mais enfin, prenons le chiffre 6 ; si on ajoute encore les intérêts du capital, cela fait 11, et la loi n'autorise que 6 p. 100. Si nous prenons 8 et 5, cela fait 13. » Erreur d'ailleurs pour qui sait lire la loi du 1^{er} juillet 1916.

Si vous avez l'occasion d'en parler à M. Labouchère, qui est du conseil d'Etat, dites-lui, monsieur le ministre, que vous êtes en contradiction avec lui, puisque vous estimez que 12 ou 13 p. 100 représentent un bénéfice normal. Par conséquent, j'ai pour moi le ministre et la loi, ce qui me consolera si même je ne réussis pas à convaincre le conseil d'Etat.

Cette question, messieurs, est de la plus haute importance, car nous avons 12,000 recours à la commission supérieure, parce qu'on a eu 12,000 fois moins de doigté qu'il n'en fallait avoir.

Que l'administration renonce donc à cette théorie ultra-fiscale, qu'elle veuille croire qu'il y a du sens commun chez les commerçants et industriels de France, qui savent distinguer autour avec alentours et qui, s'ils n'ont d'inimitié contre personne, ont tout de même bec et ongles pour se défendre.

Maintenant, je veux terminer par un sujet que, pour ma part, je considère comme joyeux : c'est la taxe des célibataires. (*Sourires.*) Je veux vous laisser une bonne impression et exprimer mes regrets à mes collègues partis avant la levée de rideau de la comédie. Vous savez avec quel esprit M. Léon Bérard a tiré d'affaire les veufs et les veuves. M. Léon Bérard, dans la séance du 17 avril 1920, disait à propos des veuves : « Supposez donc que demain ces textes ayant été votés sans mon amendement, un homme devienne veuf à 60, 65, 70 ans. Doit-il se remarier ? Eternel sujet de consultation. (*Sourires.*)

Un sénateur à droite. Il faut demander à Panurge.

M. Dominique Delahaye. « S'il se remarie, il a contre lui la tradition gauloise, la tradition chrétienne : Molière et Bossuet, c'est beaucoup. (*Rires.*) Il n'a même pas pour lui la commission des finances (*Nouveaux rires.*)

et applaudissements) qui connaît trop ses auteurs classiques et profanes pour oser lui donner un conseil hasardeux. »

M. Léon Bérard a donc réussi à tirer des griffes du fisc les veufs et les veuves, mais sans doute la tâche lui paraissait-elle trop difficile et immédiatement il a jeté pardessus bord les célibataires même bossus sans égard pour Esope. (*Très bien!*) Cependant, messieurs, la raison qu'il vient de donner pour les vieux veufs m'a l'air d'être aussi valable pour les vieux célibataires, pour ne parler tout d'abord que de ceux-là. M. Ribot disait tout à l'heure qu'il était bon de les mettre en pénitence. Mais il en est, parmi eux, qui ont été en pénitence toute leur vie, privés d'une compagne agréable, je le suppose du moins, puisqu'elles le sont presque toutes, privés également d'enfants qui auraient apporté la joie dans leur foyer. Nombre d'entre ces célibataires, au surplus, l'ont été par suite de nécessités de famille; ils ont élevé leurs frères et sœurs, ou fait vivre leurs vieux parents,

Il ne faut pas toujours regarder les célibataires comme des égoïstes. Il y en a, c'est incontestable, mais tous les gens mariés sont-ils, eux aussi, de cœur généreux? Et véritablement, parmi ceux que l'égoïsme a réduits à l'état de célibat, était-il bien souhaitable que certains se mariassent? (*Sourires approbatifs.*)

J'ai connu un célibataire, vieil original, qui avait fait acheter trois places au cimetière pour l'heure de sa mort. Et la raison qu'il donnait de cet achat, c'est que n'ayant jamais pu supporter le voisinage d'une femme à ses côtés, il ne voulait pas que ce voisinage risquât de troubler son dernier sommeil. (*On rit.*)

M. Fernand Merlin. C'était un phénomène.

M. Dominique Delahaye. Pensez-vous, messieurs, que ce célibataire aurait dû prendre une compagne en légitime ou illégitime mariage? Voilà que vous voulez rendre le mariage obligatoire. Mais les Romains ont essayé avant vous : la loi Poppæa et la loi Julia ont été complètement impuissantes et, vraiment, ce n'est pas au temps du christianisme que nous pourrions invoquer les raisons un peu crues que donnait Juvénal dans ses satires. J'ai là le livre. Quand nous serons à la discussion du fond de la question, peut-être vous lirai-je la traduction en vers français de notre ancien collègue M. Julien Goujon.

M. Gaudin de Villaine. Il faudra faire sortir le public.

M. Dominique Delahaye. Cela ne sera pas nécessaire. Pour le moment, je vais simplement vous donner une indication.

Dans ce temps-là, Juvénal disait : « Vous attendez d'être hors d'usage pour épouser une jeune femme afin d'échapper à la taxe. Mais qui donc, si nous n'étions pas là, ferait des enfants dans vos ménages? » Vous me direz que cela n'est pas moral. Depuis, le christianisme est intervenu. Ce qui n'était pas moral, alors, est devenu tout à fait moral. D'où sortent en majorité les célibataires? Des familles chrétiennes et catholiques. Là où il y a beaucoup d'enfants, vous trouverez des prêtres et des religieuses. Voilà d'honnêtes célibataires et qui ne le sont pas par égoïsme. Et vous voulez les surcharger? Ceci n'est pas admissible.

M. Hervey. C'est très admissible, s'ils ont des ressources.

M. Fernand Merlin. C'est un impôt additionnel à l'impôt général sur le revenu.

M. Jules Delahaye. Ce sont deux, trois ou quatre personnes qui font vivre une communauté. Ces religieux ou ces reli-

gieuses sont en général sans fortune. (*Interruptions.*)

M. Dominique Delahaye. On ne peut jamais parler de religieux et de religieuses sans déchaîner un orage et cela vient, chose vraiment inattendue, de M. Hervey.

M. Hervey. Alors, ils ne payeront aucune taxe. Je le regrette, cet argument ne me touche pas du tout, malgré ma réelle sympathie pour vous.

M. Dominique Delahaye. Puisque je ne vous ai pas touché au bon endroit, je vais continuer mon argumentation pour tâcher de trouver le point sensible.

Personne n'est en plus mauvaise situation que vous pour instituer dans un pareil moment une taxe sur les religieux et sur les religieuses. Mais il n'y a pas que ceux-ci; il y a aussi les nombreuses familles. Il est un raisonnement fiscal que je vais vous demander la permission d'examiner, qu'il te le reprendre plus tard.

Nous taxons, dites-vous, le célibataire qui dépense moins que l'homme marié, parce qu'il paye moins de contributions indirectes. C'est un raisonnement que vous tenez des grands ancêtres qui ont légiféré pour l'homme, et vous voulez, les imitant, légiférer pour le célibataire. Mais l'homme n'existe pas : c'est une entité; le célibataire non plus. Il y a des hommes et des célibataires. Or, je vous ai dit tout à l'heure que les célibataires appartenaient principalement à des familles nombreuses, et c'est presque une loi de nature. A péreprolifère succèdent des célibataires, parce que les filles n'ont pas de dot, parce que l'aîné est considéré comme un indésirable depuis que nos lois détruisent la propriété et la famille, et c'est l'une des conséquences du partage égal. Avant la révolution, soit au temps du droit d'aînesse ou de la liberté testamentaire, l'aîné de la famille était un homme désirable. Les avantages dont il jouissait n'étaient pourtant pas égoïstes, car il devait venir en aide à ses frères et à ses sœurs cadets; et même la maison de famille était la maison de tous les frères. Seulement, alors il se mariait; aujourd'hui, qu'il est un être indésirable, on dit qu'il a trop de charges, et à une époque, surtout pendant les années qui ont précédé la guerre, les pères de famille se disaient : « J'aime mieux risquer la vie de mon genre que la dot de ma fille ». C'est pourquoi les officiers récoltaient les plus belles dots. Et je souhaite que cela continue : c'est l'état d'esprit français.

Tels sont les faits qui ont conduit beaucoup de gens au célibat, en France. Et vous voulez leur en faire faire pénitence? Ce sont vos ancêtres qui ont fait cet état social, et maintenant vous voulez mettre l'impôt sur les célibataires? (*Interruptions.*)

Il y a une catégorie de contribuables que j'étais sur le point de vous laisser pour compte : c'est celle des divorcés. C'est vous qui les avez engendrés, ô Naquet. (*Rires.*) Cela fut approuvé par tout votre régime.

Il y a bien d'autres choses que vous avez approuvées ou que vous n'avez pas réprimées, Malthus, l'avortement, les mauvais spectacles. M. de Lamarzelle nous en entretiendra; ce n'est qu'en respectant la religion, au lieu de la persécuter, qu'on arrive à faire des familles nombreuses.

Or, il y a eu un homme qui, dans son orgueil, a effacé de nos monnaies d'or et d'argent les mots : « Dieu protège la France. » Qu'est-il devenu cet homme? Vous l'avez laissé faire, car le Parlement n'est pas coupable, si ce n'est par omission. Je l'ai interpellé un jour sur la question, et j'ai même parlé à ce propos du gibet de Montfaucon ;

mais comme le gibet, c'est pour rire, aujourd'hui...

M. Flaissières. Heureusement! (*Hilarité.*)

M. Dominique Delahaye. ... cet homme est à se promener au jour d'hui. Or, il faut que je vous dise ce qui est arrivé à un pauvre petit soldat d'une famille de neuf enfants, d'une famille de mon pays, et le plus honnête homme du monde. Un jour que son caporal détenait une lettre de sa fiancée, ce garçon a senti son vieux sang français bouillonner. « Dieu, France et Marguerite »; mais, au lieu d'employer cette expression, il en a employé une autre qui lui a valu trois mois de prison.

Il est tout à fait décourageant, en France, de voir qu'un soldat dont le frère a été tué à la guerre, qui a lui-même toujours défendu son pays, est ainsi traité. Si vous ne lâchez pas ce petit garçon, dare dare, je vous enverrai mes amis. (*Bruit.*) Pendant ce temps, Caillaux court les champs.

M. le président de la commission des finances. Donc? (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. C'était une parenthèse, et elle était utile à mon petit garçon, parce qu'elle aura de l'écho.

Mais je reviens à mon affaire. Vous n'aurez de familles nombreuses qu'à la condition de respecter la religion et aussi à la condition d'avoir de l'argent pour élever ces enfants. S'il y avait un moyen de remettre sur nos monnaies : « Dieu protège la France, » monsieur le ministre, cela ferait peut-être rentrer de l'argent au Trésor, qui s'en trouverait fort bien.

J'ai reçu des lettres de divorcés. Un divorcé de quatre-vingts ans... (*Hilarité.*)

Pardon! Il n'a pas divorcé à l'âge de quatre-vingts ans; c'est un divorcé âgé de quatre-vingts ans. Il y a une nuance. (*Nouveaux rires.*)

M. François Albert. Il a eu le temps de se remarier!

M. Dominique Delahaye. Le divorce a été prononcé à son profit. C'est l'homme le plus respectable du monde. Il est même opposé, en tant que catholique, à la loi du divorce. Il m'écrit qu'il a été contraint de subir le divorce. C'est votre législation; on est divorcé sans le vouloir!

M. Roustan. C'est par résignation chrétienne.

M. Dominique Delahaye. Il s'est résigné au divorce, en fait.

Maintenant, je parle contre la loi du divorce. Je dis que, si vous avez mis cet homme dans une telle situation obligatoirement, il est tout à fait inadmissible de l'imposer.

M. François Albert. Il n'a qu'à se remarier!

M. Dominique Delahaye. C'est qu'il m'écrit : « Vous comprenez que c'est trop tard. » (*Nouveaux rires.*) J'en arrive au mot de la fin : ce sera un mot comique.

Vous savez qu'il est déjà fort curieux que les veufs et les veuves aient une part de préférence. Il y a des vieux garçons du même âge et des divorcés du même âge. Mais ce qui est peut-être le plus hilarant dans cette loi...

M. François Albert. Vous êtes orfèvre!

M. Dominique Delahaye. ... c'est la précaution inutile pour les gens qui, de trente à trente-deux ans, n'ont pas encore d'enfants, et pour les nouveaux mariés de deux ans qui n'ont pas fait d'enfants plus vite que cela. (*Rires.*) Cela nous promet des revues de fin d'année : on dépeindra le législateur en contrôleur des wagons-lits exagérant ses obligations. (*Nouveaux rires.*)

Messieurs, si vous faites cela, vous vous couvrez de ridicule et vous causez la joie de toute la France. Vraiment, je le crois que nous avons ici des choses plus sérieuses à faire. (*Assentiment sur divers bancs.*)

Il y a un amendement de M. Merlin qui prend la défense des vieilles filles...

M. Fernand Merlin. Des jeunes filles également !

M. Dominique Delahaye. A partir de trente ans, on a coiffé sainte Catherine; ne contestez pas cela. (*Protestations et rires.*) Enfin, je ne veux pas faire ici l'éloge des vieilles filles. Elles n'ont pas besoin de moi pour défenseur et je ne veux pas m'attarder à les courtiser (*Très bien!*), du reste, Merlin l'enchanteur s'en fera l'apôtre.

Voilà où nous en sommes: vous allez faire cette ventilation des filles, des veufs, et des veuves et de ces pauvres petits ménages qui n'ont pas d'enfants après deux ans de mariage. C'est d'un ridicule achevé. Au temps de Juvénal, on n'était pas aussi grotesque. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche.*)

M. François Albert. Très bien! très bien! et vive Juvénal!

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. S'il s'agissait, messieurs, de prendre la parole pour exposer des moyens de technique financière ou de tactique fiscale d'ordre habituel, après les éminents collègues spécialistes en la matière qui ont eu l'honneur de parler devant vous, je me garderais, à la fin d'une séance aussi longue et aussi bien remplie, de monter à cette tribune. Mais il s'agit de discussion générale. On vous a proposé des moyens fiscaux et, on a soutenu devant vous des théories financières qui, de très près, intimement, sont soudées à la question sociale. C'est pourquoi, par devoir que je m'impose à moi-même, devoir que ceux qui l'honneur de représenter seraient fort surpris de ne pas me voir accomplir, je vais ici, en quelques mots, vous indiquer sous quel jour, autre que celui sous lequel elle a été examinée, cette question peut être encore envisagée et résolue dans le sens le meilleur, le plus opérant dans l'intérêt de tous. Car, messieurs, je ne poursuis pas ici la défense des intérêts de quelques-uns, d'une classe spéciale dans la société; je poursuis la défense des intérêts de chacun, individuellement, en quelle classe sociale qu'il se range. L'occasion est merveilleuse, dans la circonstance, pour vous démontrer que les projets qui vous sont proposés non seulement atteignent un résultat diamétralement opposé, mais aggravent, en général, si cela était possible, les résultats du fonctionnement de la société actuelle.

Je défends l'intérêt de tous, de chacun de ceux que l'on a appelés autrefois les pauvres et qui l'étaient, de ceux qui étaient appelés les riches, qui ne l'étaient pas autant, sans doute, qu'on le croyait, et qui sont aujourd'hui certainement les pauvres, les nouveaux pauvres. Ils sont aujourd'hui les victimes de la société actuelle, comme la précédente classe des salariés l'a été si longtemps et le demeure encore aujourd'hui.

La thèse que je soutiens est celle de la défense de tous, de vous, de chacun de vous individuellement, les plus riches d'entre vous seraient-ils encore plus tout en or que les 150 députés millionnaires, dont 27, chiffre officiel et rectifié, sont plus riches que notre honorable collègue M. Loucheur. (*Rires.*)

Oui, messieurs, tous, quelle que soit la fortune de chacun, vous êtes exposés aux

infortunes, aux revirements que chacun d'entre vous ici, au cours de sa carrière, a pu constater en toutes les circonstances, mérités ou immérités, et que l'on constatera demain encore, à raison même du vice fondamental de la société, si enfin le Parlement et le Gouvernement ne prennent plus la tête du mouvement de réforme. Il est indispensable de commencer.

Je serai certainement considéré, ici et au dehors, comme le plus révolutionnaire d'entre vous... (*Dénégations.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous êtes très conservateur.

M. Flaissières. ...si toutefois le mot « révolutionnaire » doit continuer à signifier la réforme continue, infatigable d'un régime baroque.

M. Gaudin de Villaine. Vous n'avez jamais attaqué la haute banque, vous êtes conservateur!

M. Flaissières. J'ai attaqué la haute banque comme j'attaque tous les parasites, comme j'attaque tous les manières de capitaux, mon cher collègue, et peut-être plus encore la haute banque, à laquelle vous faites allusion, que vous ne pouvez l'attaquer vous-même.

J'attaque la société actuelle, et, puisque tout à l'heure M. Delahaye regrettait que M. Chéron n'eût pas fait emprisonner quelqu'un, je dois rappeler que je m'étais offert moi-même, il y a quelques semaines, aux coups de M. Chéron, et je lui avais dit: « Faites-moi donc arrêter. » (*Rires.*)

M. Hervey. Il s'y est refusé.

M. Flaissières. Je veux la réforme de la société actuelle jusqu'à sa refonte complète. Entendez-vous, messieurs, je la veux, et, je l'ai dit, je l'ai écrit, je le redirai à nouveau, ailleurs que dans cette enceinte, dans des milieux que je trouverai moins bienveillants que vous-mêmes; je veux cette réforme, complète, par le jeu des lois. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Et je la veux ainsi, parce que je suis sûr que c'est le moyen le plus certain d'arriver sans secousse, sans violence, à des résultats magnifiques. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Si le Gouvernement de la République me paraît être le seul à permettre cette évolution, encore faut-il que ce Gouvernement ne freine pas constamment, encore faut-il qu'il ne se donne pas pour mission d'entraver l'évolution nécessaire, encore faut-il, au contraire, que ce Gouvernement — et je m'adresse à M. le ministre que j'ai l'honneur de voir à son banc — encore faut-il que ce Gouvernement donne au Parlement toutes les suggestions, tous les moyens nécessaires pour favoriser cette évolution. Si le Parlement n'exigeait point, si le Gouvernement de la République ne fournissait point tous ces moyens et ne prenait pas toutes les initiatives dans ce sens, c'est que, pour le moins, le Gouvernement de la République manquerait à la mission sacrée que le suffrage universel lui a confiée.

M. Hervey. Puisqu'il a la majorité!

M. Flaissières. Est-ce que les projets présentés par M. le ministre des finances rapportés si brillamment avec tant de faveur et de bienveillance, par M. le rapporteur général, constituent vraiment des moyens d'action que l'esprit démocratique doive et puisse approuver, et qui méritent d'être préconisés devant une assemblée délibérante issue du du suffrage librement exprimé par les électeurs?

M. Ribot faisait tout à l'heure la critique, d'ailleurs légère, de bon nombre des projets présentés. J'ai eu un instant l'illusion que, suivant l'inspiration de M. Imbart de la

Tour, M. Ribot, après avoir dans cette Assemblée même, sont tenu et fait voter l'impôt sur le revenu, j'ai eu, dis-je, l'illusion — hélas! combien vite dissipée — que M. Ribot allait proposer au Gouvernement de procéder immédiatement à un prélèvement sur le capital acquis.

M. le président de la commission des finances. S'il avait imposé le capital, il n'aurait pas pu imposer le revenu.

M. Flaissières. Il aurait imposé tout d'abord le capital. Nous aurions vu ensuite, monsieur le président. En tout cas, vous entendez bien que ni vous ni moi n'avons le droit de voter un impôt quelconque qui se traduira par un impôt de consommation tant que nous n'aurons pas épuisé les moyens de prendre sur d'autres ressources.

M. Ribot nous disait tout à l'heure, si je ne me trompe, que la plupart de ces impôts directs avaient le tort de se traduire par des impôts de consommation. Je me suis alors rappelé le mot de M. le rapporteur général du budget qui nous disait, sans aucun détour, que les objets fabriqués par l'industrie, ou produite par la main, toujours laborieuse des paysans, passaient par cinq filières avant d'arriver à l'usage des consommateurs. Cinq filières, cinq intermédiaires, là où un seul suffira dans la société future...

M. Hervey. Voilà ce qui est à démontrer!

M. Flaissières. ...cinq intermédiaires, cinq parasites, en réalité, qui peuvent bien, je vous le concède, ne pas gagner sans travailler les sommes qu'ils encaissent tous les ans, mais qui ne fournissent, ce qui est bien plus grave, aucun effort utile et ne produisent rien, pas une miette des objets qui sont nécessaires à la vie, tandis qu'ils consomment, bien réellement, quantité de ces objets produits à leur profit par autrui.

Cela ne doit-il pas vous suffire, messieurs? Quand on vous dit, par exemple, que l'on va mettre un impôt de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires — impôt que vous allez peut-être voter — qu'est-ce que cela veut dire, si ce n'est que cet impôt va être multiplié par 5, autrement dit qu'il sera perçu de nouveau chaque fois que la marchandise passera entre les mains de ces cinq intermédiaires, que M. le rapporteur général, qui n'est pas suspect, vous a signalés?

Pour ce qui me concerne, il ne peut pas germer dans mon esprit la pensée de voter de tels impôts.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez bien raison!

M. Flaissières. M. le rapporteur général vous a exposé les résultats que l'on pourra obtenir, ainsi que le chiffre des impôts qui seront demandés à chaque profession. J'ai vu avec plaisir — j'aurais voulu qu'on élargit la question — que l'on comptait demander aussi peu que possible à l'agriculture. En attendant que la société collectiviste permette l'utilisation de toutes les énergies, en attendant qu'elle organise la production de telle sorte qu'elle la multiplie dans des proportions incalculables...

M. Albert Lebrun. Voyez Russie!

M. Flaissières. ...il y a lieu d'encourager l'agriculture, de ne point la surcharger, de rechercher au contraire les moyens grâce auxquels ne soit pas entravé cet effort constant du paysan, qui ne compte pas les heures de son travail, qui ne demeure attaché à la besogne, non seulement par intérêt, mais par goût. Il est bon qu'on l'encourage. Je ne crois pas que jusqu'ici le Gouvernement ait mis à la disposition de ce paysan tous les moyens par lesquels la production pourrait être intensifiée et, avec

la production intensifiée, le prix de la vie arriver à des proportions acceptables.

M. Gaudin de Villaine. Si vous supprimez la propriété, personne ne travaillera plus !

M. Flaissières. Au contraire, la terre sera bien mieux travaillée, produira infiniment plus, puisque les moyens de production mécaniques, les fertilisants chimiques seront mis sans nulle restriction à la disposition du cultivateur.

J'écoutais avec quelle douce bonhomie et quel esprit notre collègue M. Berthelot nous disait avant-hier : « Ce n'est point que la vie soit plus chère, non, c'est la puissance d'achat de l'argent qui a diminué. »

J'avoue que mon entendement est insuffisant à pénétrer de tels mystères. Ce que je sais bien, c'est que, comme moi, le consommateur souhaiterait que l'on s'entendit au mieux de ses intérêts, soit que l'argent devint plus puissant, soit que la vie devint moins chère, de façon que le morceau de viande que l'on met dans le pot-au-feu pût augmenter de quantité et de qualité, et que les autres objets nécessaires à la vie devinssent accessibles à tout le monde.

Si nous votons les impôts qui nous sont demandés, nous ne prenons point le chemin de telles réalisations.

Messieurs, je ne veux point vous fatiguer...

M. Gaudin de Villaine. Vous ne nous fatiguez pas, c'est, au contraire, très intéressant.

M. Flaissières. Si je vous fatigue, car je sais bien que nous ne sommes pas du même bateau (*Sourires*), monsieur Gaudin de Villaine, pas plus que la plupart de nos collègues. Cela viendra, sans doute; si ce n'est pas pour notre génération, ce sera pour la génération future.

Attendu que je ne veux point vous avoir fait perdre votre temps en accomplissant mon mandat je vais vous débarrasser de ma présence à cette tribune (*Dénégations*) en déposant sur le bureau de M. le président une motion qui constitue un véritable contre-projet au projet du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Après la clôture de la discussion générale, il sera donné lecture des contre-projets déposés et sur lesquels le Sénat sera appelé à statuer avant le vote de l'article 1^{er}. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le général Taufflieb.

M. le général Taufflieb. Messieurs, les orateurs précédents, avec leur ingéniosité et leur éloquence, nous ont montré les ressources que nous devons obtenir pour équilibrer le budget. Mais il y a peut-être une autre manière d'obtenir des ressources, c'est de faire des économies, comme l'a dit M. Ribot : il faut porter carrément le fer rouge dans la plaie des fonctionnaires, qui existe dans notre administration.

En 1914, le budget d'Alsace-Lorraine, par exemple, était de 102 millions; en 1920, ce budget est passé brusquement à 678 millions, non compris les 450 millions supplémentaires destinés à la reconstitution des régions dévastées.

En 1914, sous l'administration allemande, il y avait 150 fonctionnaires de l'administration générale; en ce moment, nous en avons 450. (*Exclamations.*)

Cependant les administrations allemandes étaient aussi florissantes que celles qui nous dirigent actuellement; les routes étaient très bien entretenues, les chemins de fer fonctionnaient parfaitement bien, beaucoup mieux qu'en ce moment, les postes, télégraphes et téléphones donnaient toute satisfaction.

De plus, les fonctionnaires qui nous sont envoyés de France reçoivent non seulement leur traitement français mais, encore un supplément de traitement égal au tiers des appointements, supplément qui n'est pas donné aux fonctionnaires alsaciens et occasionne un surcroît de dépenses. Il y a de ce fait une inégalité flagrante entre les fonctionnaires alsaciens et les fonctionnaires français. C'est même une insulte pour l'Alsace-Lorraine de voir que l'on est obligé de donner aux Français envoyés chez elle un supplément de traitement. Nous ne sommes tout de même pas une colonie, nous ne sommes pas le Congo!

M. Dominique Delahaye. Ces fonctionnaires ont-ils un tiers de travail en plus?

M. le général Taufflieb. Le travail est le même pour tous, mais les traitements sont différents et c'est là une des causes du mécontentement actuel. Il faut faire des économies, en mettant tous les fonctionnaires sur le même pied, qu'ils soient Alsaciens ou Français.

M. le président de la commission des finances. Ils sont tous Français. (*Très bien!*)

M. le général Taufflieb. Oui, mais actuellement, ils ont des traitements différents.

Nous avons, d'autre part, un commissariat général, dont on nous a annoncé la fin dans un délai plus ou moins rapproché; mais ce commissariat général s'augmente tous les jours; il s'enfle de fonctionnaires et l'administration qui, du temps des Allemands, occupait le pavillon du ministère, n'a plus actuellement assez de place et loue des appartements en ville pour loger ses services.

Un sénateur à gauche. C'est un scandale!

M. le général Taufflieb. Voilà pourquoi, je crois, nous pourrions faire des économies et trouver là certaines des ressources qui nous manquent pour assurer l'équilibre de notre budget. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

Voix diverses. A lundi! A mardi!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix diverses. A lundi! A mardi!

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au seuil de la discussion, l'honorable président de la commission des finances a prévenu le Sénat, et la haute Assemblée, d'ailleurs, n'était pas sans se douter, je crois, de la nécessité de faire un effort vigoureux pour voter en temps utile ce projet de loi. (*Très bien!*)

Quand la Chambre des députés en a commencé la discussion, elle a décidé de la poursuivre tous les jours; elle a tenu parole, siégeant même matin et soir au bout de quelques séances. Je ne pense pas que le Sénat doive, puisque le temps presse, faire un moindre effort.

M. le président de la commission des finances a d'autre part indiqué, je le rappelais tout à l'heure, que, si un grand nombre de nos collègues le désiraient, nous pourrions, ce que n'a pas fait la Chambre, interrompre la discussion pendant la journée de dimanche, mais à la condition de la reprendre dès lundi. (*Très bien! très bien!*) Je demande donc à nos collègues de ne pas insister et de décider que l'on siègera lundi.

Voix diverses. Lundi! Mardi!

M. de Lubersac. Un grand nombre de nos collègues sont déjà partis. Etant donné l'importance de la discussion, il me semble que celle-ci gagnerait beaucoup à ce que l'on ne siègeât que mardi.

M. le rapporteur général. En dépit de l'opinion de notre collègue, je suis certain qu'il y aura assez de membres soucieux de leur devoir pour venir siéger lundi. J'ai dit que je pensais même que l'on n'insisterait pas. Cependant, si on insistait, la commission des finances, qui entend dégager sa responsabilité, demanderait que le Sénat prit cette décision au scrutin public.

Voix nombreuses. Mardi! Lundi!

M. le président. Puisque la date de lundi est contestée, je vais consulter le Sénat, par scrutin public, sur le jour de mardi, repoussé par la commission des finances.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Millès-Lacroix, Charpentier, Philippe, Fortin, Rouby, Cannac, Monnier, Régnier, Peyronnet, plus une signature illisible.

M. Touron. Il n'est vraiment pas ordinaire de demander à ceux qui ont pris le train pour rentrer chez eux de décider que l'on tiendra séance lundi!

M. le président. La date de lundi étant contestée et la commission des finances ayant demandé un scrutin, le président ne peut consulter l'Assemblée qu'au scrutin public.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	235
Majorité absolue.....	143
Pour.....	131
Contre.....	154

Le Sénat n'a pas adopté.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, investissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

En conséquence, le Sénat se réunira

lundi 24 mai, à quatorze heures, en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Paul Doumer, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 1920, le délai dans lequel doivent être accomplies les formalités prévues par l'article 8 de la loi du 4 avril 1915, tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières dépossédés par suite de faits de guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

*Le Chef de service
de la sténographie du Sénat,
R. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3401. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de tenir compte, par mesure exceptionnelle, du supplément de service déjà fourni par les militaires de la classe 1918, à ceux qui ont encouru de la prison, parfois pour des fautes légères, et qui sont menacés de faire des jours de service supplémentaires, afin de les renvoyer dans leurs foyers avec leurs camarades.

3402. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Schrameck, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pour quels motifs l'administration des finances s'est abstenue, depuis septembre 1916, de procéder à la répartition, aux communes intéressées des Bouches-du-Rhône de la deuxième partie de la redevance minière.

3403. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Guilloteaux, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine s'il est exact que deux années d'impossibilité de travail, occasionnées à un matelot parti aux armées en 1915, tombé malade, hospitalisé à plusieurs reprises, puis opéré à l'hôpital et réformé n° 2 en 1917, ne sont pas comptées à son actif, au point de vue de sa retraite.

3404. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Fon-

tanille, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si une dame, pourvue du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales supérieures, déléguée dans un collège de garçons, a droit à un traitement supérieur à celui des professeurs du premier ordre des collèges.

3405. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Fontanille, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si l'administration collégiale ou académique peut, dans le courant de l'année scolaire, modifier le service des professeurs, leur donner une classe à faire, la leur retirer et la leur redonner, sans jamais les consulter sur l'opportunité de semblables mesures.

3406. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 mai 1920, par M. Massé, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les officiers à titre temporaire qui remplissent les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 18 avril 1920, portant modification à la législation des pensions en ce qui concerne les marins de carrière et les militaires indigènes de l'Afrique du Nord, peuvent réclamer le bénéfice de cet article et demander, en raison de leurs services comme sous-officiers, la pension proportionnelle à titre d'officier.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3255. — M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre dans quelles conditions la loi sur la majoration des pensions sera appliquée à un lieutenant dont la pension sera liquidée en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 et est constituée par les éléments ci-dessous :

Annuités.....	1.749 81
Incapacité de travail au taux de soldat.....	1.080 »
Majorations pour quatre enfants...	540 »
Total.....	3.369 81

(Question du 14 avril 1920.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 25 mars 1920, les majorations de pensions sont applicables aux pensions fondées sur la durée des services. En conséquence, pour une pension liquidée en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, la majoration prévue pour les pensions proportionnelles portera sur la partie de la pension rémunérant l'ensemble des services et des campagnes. Dans le cas considéré, elle portera donc sur le chiffre de 1.749 fr. 81.

3286. — M. de Rougé, sénateur demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre comment doit être interprétée la deuxième partie du deuxième alinéa de l'article 20 de la loi du 31 mars 1919, et si on doit comprendre que, même lorsqu'il y a des enfants d'un premier lit, la pension de la veuve ne doit pas être inférieure à la pension déterminée par le grade et le genre de mort de son mari, augmentée, s'il y a lieu, des majorations pour enfants. (Question du 14 avril 1920.)

Réponse. — Aux termes de l'article 20, paragraphe 2, de la loi du 31 mars 1919, lorsque le militaire laisse des enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, la pension de sa veuve ne doit pas être inférieure au chiffre fixé pour la pension de veuve de soldat, soit 800 fr. s'il s'agit d'une pension de taux exceptionnel ou de taux normal, et 500 fr. s'il s'agit d'une pension de réversion. La veuve a droit en outre aux majorations pour enfants (article 20 précité, paragraphe 4).

3312. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre des pensions si la veuve d'un mobilisé, réformé n° 2, interné, après réforme, dans un asile d'aliénés et décédé dans cette situation, a droit à la pension. (Question du 26 avril 1920.)

Réponse. — Pour permettre de répondre avec exactitude à la question posée, l'honorable sénateur est prié de faire connaître les nom, prénoms et domicile de la veuve dont s'agit.

3318. — M. Bouveri, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la veuve d'un soldat mort accidentellement, en prenant un bain dans une rivière, lorsqu'il revenait des tranchées de combat, a droit à pension et aux majorations pour enfants. (Question du 27 avril 1920.)

Réponse. — Pour permettre de répondre avec exactitude à la question posée, l'honorable sénateur est prié de faire connaître, les nom, prénoms et domicile de la veuve dont il s'agit.

3326. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la justice s'il ne serait pas possible d'appliquer aux commis greffiers auxiliaires et aux commis expéditionnaires des tribunaux les dispositions de la loi du 21 octobre 1919 titularisant les commis d'enregistrement et des hypothèques. (Question du 27 avril 1920.)

Réponse. — Il ne paraît ni nécessaire, ni opportun, dans les circonstances actuelles, de grever le budget des services judiciaires d'une nouvelle charge importante en vue d'augmenter le nombre d'agents que l'Etat rétribue, auxquels il assure une retraite et à la nomination et à la révocation desquels il n'a aucune part. C'est aux greffiers, dont les émoluments viennent d'être relevés par le décret du 29 décembre 1919, qu'il appartient d'augmenter, s'il y a lieu, la rétribution de leurs employés personnels ces employés ne peuvent à aucun titre être assimilés à des stagiaires, les greffiers eux-mêmes ne leur assurant aucune garantie d'avenir.

3327. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la justice pourquoi, dans les tribunaux, les commis greffiers assermentés sont payés par l'Etat 5,000 fr. par an et plus, alors que ceux chargés de l'instruction et payés par le greffier ne peuvent obtenir que la moitié de cette somme, ces derniers demandant à être payés par l'Etat et à recevoir le même traitement que leurs collègues. (Question du 27 avril 1920.)

Réponse. — Il ne paraît ni nécessaire, ni opportun, dans les circonstances actuelles, de grever le budget des services judiciaires d'une nouvelle charge importante en vue d'augmenter le nombre d'agents que l'Etat rétribue, auxquels il assure une retraite et à la nomination et à la révocation desquels il n'a aucune part. C'est aux greffiers, dont les émoluments viennent d'être relevés par le décret du 29 décembre 1919, qu'il appartient d'augmenter, s'il y a lieu, la rétribution de leurs employés personnels, qu'ils soient assermentés et attachés à l'instruction ou non.

M. Paul Le Roux a déposé une pétition de l'union des commerçants de la ville de Luçon (Vendée).

Ordre du jour du lundi 24 mai.

A 14 heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales (N°s 199 et 201, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports. (N°s 649, année 1919, et 100, année 1920. — M. Brindeau, rapporteur ; et n° 204, année 1920. — Avis de la commission des finances. — M. Rouland, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, investissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai (N^{os} 18 et 189, année 1920. — M. Boudenoot, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1920.

(SCRUTIN N^o 18)

Sur le renvoi de la prochaine séance au mardi 25 mai.

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	58
Contre.....	201

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François). Amic.
Beaumont. Blaignan. Boivin-Champeaux.
Boucrot. Brindeau. Buhau. Bussière.
Catalogne. Cauvin. Chênebenoit. Collin.
Cruppi.
Damecour. Duchain. Dudouyt. Duplantier.
Elva (comte d'). Enjolras.
Fernand Merlin. Fleury (Paul). Foulhy.
Garnier. Gaudin de Villaine. Georges Berthoulat. Gouge (René). Guillois. Guilloleaux.
Helmer. Héry. Hugues Le Roux.
Le Barillier. Le Glos. Lubersac (de).
Martin (Louis). Maurice Guesnier. Maurin.
Mazière. Milliard. Monnier.
Noël.
Plichon (lieutenant-colonel). Poirson. Porteu.
Quesnel.
Régner (Marcel). Renaudat. Reynald.
Rouland. Royneau.
Saint-Quentin (comte de). Sauvan.
Taufflieb (général). Touron.
Vayssières. Vidal de Saint-Urbain. Villiers.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert Peyronnet. Alfred Brard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Andrieu. Artaud.
Babin-Chevaye. Bachelet. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Berget (Pierre). Berthelot. Besnard (René). Bienvenu Martin.
Billiet. Bodinier. Bollet. Bonnelat. Bony-

Cisternes. Boudenoot. Brager de La Ville-Moysan. Brocard. Busson-Billaut. Bussy. Butterlin.

Cadillon. Cannac. Carrère. Gastillard. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chauveau. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Clémentel. Codet (Jean). Coignet. Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Cosnier. Courrégelougue. Crémieux (Fernand). Cuitoli.

Daraignez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Defumade. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Dellestable. Deloncie (Charles). Denis (Gustave). Desgranges. Donon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drivet. Dubost (Antonin). Duquaire. Dupuy (Paul).

Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal. Eymery.

Farjon. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fontanille. Foucher. François-Saint-Maur.

Gabrielli. Gallet. Gauvin. Gentil. Gérard (Albert). Gerbe. Gomot. Gourju. Goy. Gras. Grosdidier. Grosjean. Guillier.

Henri Michel. Henry Béranger. Hervey. Hubert (Lucien). Humblot.

Imbart de la Tour.

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Joseph Reynaud. Jossot. Jouis.

Kérauflac'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Laboulbène. Lafferre. Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodic. Larère. Lavrignais (de). Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Lémery. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Linon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis David. Lucien Cornet.

Machet. Magny. Maranget. Marraud. Marsot. Martinet. Masclanis. Mascuraud. Massé (Alfred). Mauger. Mazurier. Méline. Menier (Gaston). Michaut. Michel (Louis). Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monsservin. Montaigu (de). Mony. Monzie (de). Mulac.

Noulens.

Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérés. Perreau. Peschaud. Philip. Pichery. Poincaré (Raymond). Pol-Chevalier. Pottévin.

Quilliard.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régner (Marcel). Réveillaud (Eugène). Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Roche. Roubay. Rougé (de). Roustan. Roy (Henri). Ruffier.

Sabaterie. Sarraut (Maurice). Savary. Schrameck. Selves (de). Serre. Simonet. Stuhl (colonel).

Thiéry (Laurent). Thouillier-Buridard. Tissier. Tréveneuc (comte de). Trouvé.
Vallier. Vieu. Viar (Edouard). Vinet

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Auber.

Bompard. Bourgeois (général). Bourgeois (Léon). Bouveri. Brangier.

Debierre. Debove. Delpierre. Delsor. Diébolt-Weber. Dron.

Eccard. Ermant.

Flandin (Etienne). Fortin. Fourment.

Gallini. Gauthier. Gegauff.

Hayez. Hirschauer (général).

Las Cases (Emmanuel de). Lemarié. Leneveu. Lhopiteau.

Marguerie (marquis de). Martell. Merlin (Henri). Morand. Morel (Jean).

Oriot.

Peytral (Victor). Philipot. Pierrin. Pome-reu (de). Potié. Poule.

René Renoult. Roland (Léon).

Scheurer. Steeg (T.).

Trystram.

Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Cuminal.

Milan.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez. Blanc.

Charles Dupuy.

Faisans.

Le Hars. Louis Soulié.

Penaros (de). Pichon (Stephen).

Riotteau.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	285
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	131
Contre.....	154

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.